



Mulvihill

Premium Income Corporation

226 525 000 \$

133 025 000 \$

93 500 000 \$

8 500 000 actions privilégiées (maximum)

8 500 000 actions de catégorie A (maximum)

Le présent prospectus autorise le placement d'un maximum de 8 500 000 actions privilégiées (les « actions privilégiées ») et de 8 500 000 actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») devant être émises et vendues par Premium Income Corporation (la « Société »). La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne en octobre 1996. Se reporter à la rubrique « Historique du rendement des actions privilégiées et des actions de catégorie A ». Les actions privilégiées et les actions de catégorie A en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles PIC.PR.A et PIC.A, respectivement. Le cours de clôture des actions privilégiées et des actions de catégorie A le 19 septembre 2003 était respectivement de 15,80 \$ et de 11,40 \$. Les actions privilégiées ont reçu la note Pfd-2 de Dominion Bond Rating Services Limited. La Société investit dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé principalement d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada et de La Banque Toronto-Dominion (collectivement, les « Banques »).

Les objectifs de placement de la Société sont les suivants :

- i) procurer aux porteurs d'actions privilégiées des dividendes en espèces, cumulatifs, privilégiés et trimestriels d'un montant de 0,215625 \$ l'action, soit des distributions sur le prix d'offre de 5,51 % par année;
- ii) procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles correspondant à l'excédent, le cas échéant, de l'ensemble des gains en capital net réalisés, des dividendes et des primes d'options (autres que les primes d'options relatives aux options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille au cours de toute année, déduction faite des frais et des pertes reportées, sur le montant des distributions versées sur les actions privilégiées;
- iii) remettre le prix d'émission initial aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 1^{er} novembre 2010.

Afin de réaliser un rendement en sus du revenu de dividendes gagné sur le portefeuille, la Société vend, à l'occasion, des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des actions ordinaires du portefeuille. À l'occasion, la Société détient une partie de ces éléments d'actif dans des quasi-espèces, pouvant être utilisées à des fins de couverture dans le cadre de la vente d'options de vente couvertes en espèces visant des titres dans lesquels la Société est autorisée à investir. Le portefeuille sera géré par le gestionnaire des placements de la Société, Gestion de capital Mulvihill Inc. (« GCM »). La composition du portefeuille, les actions ordinaires visées par des options d'achat, la vente d'options de vente et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation des conditions du marché par GCM.

La Société rachètera les actions privilégiées et les actions de catégorie A le 1^{er} novembre 2010. Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée le 1^{er} novembre 2010 correspondra au moindre de i) 15,00 \$ ou ii) la valeur de l'actif net de la Société (tel que ce terme est défini ci-après) à cette date, divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation. Le prix de rachat payable par la Société pour une action de catégorie A le 1^{er} novembre 2010 correspondra au plus élevé de i) la valeur liquidative par unité à cette date moins 15,00 \$ ou ii) zéro. Aux fins des présentes, la « valeur liquidative par unité » désigne la valeur de l'actif net de la Société divisée par la moitié du nombre total d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A alors en circulation. Les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A auront également le droit de faire racheter leurs actions périodiquement avant le 1^{er} novembre 2010. Se reporter à la rubrique « Détail des placements ».

De l'avis des conseillers juridiques, les actions privilégiées et les actions de catégorie A constituent des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études et, dans la mesure où la Société respecte ses critères de placement, ne constitueront des biens étrangers en vertu de cette loi.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risques » pour de plus amples renseignements sur certains facteurs dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

Prix : 15,65 \$ l'action privilégiée et 11,00 \$ l'action de catégorie A
Souscription minimale : 100 actions privilégiées ou 100 actions de catégorie A

| | Prix d'offre ¹ | Rémunération des placeurs pour compte | Produit net revenant à la Société ² |
|---|---------------------------|---------------------------------------|--|
| Par action privilégiée | 15,65 \$ | 0,4695 \$ | 15,1805 \$ |
| Par action de catégorie A | 11,00 \$ | 0,5775 \$ | 10,4225 \$ |
| Total du placement ^{3,4,5} | 26,65 \$ | 1,047 \$ | 25,603 \$ |

- 1 Les prix d'offre ont été fixés par voie de négociations entre la Société et les placeurs pour compte. Le prix d'offre total d'une unité dépasse la valeur liquidative par unité le 19 septembre 2003.
- 2 Compte tenu des frais des placements évalués à 750 000 \$. Les frais des placements et la rémunération des placeurs pour compte seront réglés au moyen du produit tiré des placements.
- 3 Bien que les actions privilégiées et les actions de catégorie A fassent l'objet de placements distincts, un nombre équivalent d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront émises.
- 4 Aucune clôture n'aura lieu, à moins qu'un minimum de 2 000 000 d'actions privilégiées et de 2 000 000 d'actions de catégorie A ne soient vendues.
- 5 La Société a octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« option pour attributions excédentaires »), pouvant être levée jusqu'à 30 jours après la clôture des placements, permettant le placement d'un maximum de 1 275 000 actions privilégiées et de 1 275 000 actions de catégorie A additionnelles selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option pour attributions excédentaires et des actions privilégiées et des actions de catégorie A devant être émises à la levée de cette option. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre total dans le cadre des placements sera de 260 503 750 \$, la rémunération des placeurs pour compte sera de 10 234 425 \$ et le produit net revenant à la Société sera de 250 269 325 \$. Les placeurs pour compte peuvent procéder à des attributions excédentaires ou réaliser des opérations ayant trait aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., La Corporation Canaccord Capital, Corporation de Valeurs mobilières Dundee, Raymond James Ltée et Investissements Premiers Associés Inc. (les « placeurs pour compte ») offrent conditionnellement les actions privilégiées et les actions de catégorie A, sous réserve de leur vente préalable, si elles sont émises par la Société et acceptées par les placeurs pour compte conformément aux conditions que prévoit la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., pour le compte de la Société, et par Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La Bourse de Toronto a approuvé conditionnellement l'inscription des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes dans le cadre des présentes à sa cote. L'inscription est assujettie au respect de la totalité des exigences de la Bourse de Toronto au plus tard le 18 novembre 2003.

Les souscriptions d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A offertes par les présentes seront reçues, sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment. La clôture des présents placements devrait survenir vers le 29 septembre 2003, mais au plus tard le 31 octobre 2003. L'inscription et le transfert des actions privilégiées et des actions de catégorie A ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS »). Les propriétaires véritables d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ne pourront recevoir aucun certificat attestant leur titre de propriété.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Page</u> | | <u>Page</u> |
|--|-------------|--|-------------|
| SOMMAIRE DU PROSPECTUS | 3 | Suspension du droit de rachat au gré du porteur et du droit de rachat au gré de l'émetteur | 37 |
| GLOSSAIRE | 10 | QUESTIONS INTÉRESSANT LES ACTIONNAIRES | 37 |
| LA SOCIÉTÉ | 12 | Assemblées des actionnaires | 37 |
| Statut de la Société | 12 | Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires | 37 |
| HISTORIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET DES ACTIONS DE CATÉGORIE A | 12 | Information à l'intention des actionnaires | 38 |
| Actions privilégiées | 12 | INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES | |
| Actions de catégorie A | 13 | CANADIENNES | 38 |
| PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA SOCIÉTÉ | 14 | Imposition de la Société | 38 |
| Objectifs de placement | 14 | Imposition des actionnaires | 39 |
| Stratégie de placement | 14 | ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT | 40 |
| Critères de placement | 15 | EMPLOI DU PRODUIT | 40 |
| Utilisation d'autres instruments dérivés | 15 | MODE DE PLACEMENT | 40 |
| PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE | 16 | STRUCTURE DU CAPITAL | 41 |
| Historique des cours | 16 | ACTIONNAIRE PRINCIPAL | 41 |
| Historique des dividendes | 17 | RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES | 42 |
| DROITS DE VOTE RATTACHÉS AU PORTEFEUILLE | 17 | Dépenses initiales | 42 |
| VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES | 17 | Rémunération et autres dépenses | 42 |
| Généralités | 17 | DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES | 42 |
| Établissement du prix des options d'achat | 18 | CONTRATS IMPORTANTS | 43 |
| Historique de la volatilité | 19 | FACTEURS DE RISQUE | 44 |
| Analyse de la sensibilité — Actions de catégorie A | 20 | Rendement du portefeuille | 44 |
| UTILISATION DE QUASI-ESPÈCES | 21 | Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés | 44 |
| LES BANQUES | 21 | Valeur de l'actif net de la Société et distributions | 44 |
| Banque de Montréal | 22 | Actions de catégorie A | 44 |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 23 | Dépendance à l'égard du gestionnaire des placements | 44 |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce .. | 23 | Traitement du produit de disposition et primes d'options | 45 |
| Banque Royale du Canada | 24 | QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE | 45 |
| La Banque Toronto-Dominion | 25 | DÉPOSITAIRE | 45 |
| HISTORIQUE DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET LES ACTIONS DE CATÉGORIE A | 26 | PROMOTEUR | 45 |
| DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ | 27 | VÉRIFICATEURS | 45 |
| Administrateurs et membres de la direction ... | 27 | AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES | 45 |
| Le gérant | 27 | DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES | 46 |
| Le gestionnaire des placements | 28 | RAPPORT DES VÉRIFICATEURS | 47 |
| DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS | 31 | ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR | A-1 |
| DÉTAIL DES PLACEMENTS | 31 | ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE | A-2 |
| Valeur de l'actif net et valeur liquidative par unité | 31 | | |
| Certaines caractéristiques des actions privilégiées | 32 | | |
| Certaines caractéristiques des actions de catégorie A | 34 | | |
| Système d'inscription en compte | 36 | | |

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un résumé des éléments essentiels du présent placement et devrait être lu à la lumière des renseignements détaillés, des données financières et des déclarations figurant ailleurs dans le présent prospectus.

La Société

Premium Income Corporation (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable créée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 27 août 1996. La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne en octobre 1996. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles PIC.PR.A et PIC.A, respectivement. Les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés le 30 juillet 1999 afin de permettre à la Société de vendre des options de vente couvertes en espèces et le 16 mai 2003 afin de reporter la date de rachat obligatoire des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Le gérant de la Société est Mulvihill Fund Services Inc. (« Mulvihill ») et le gestionnaire des placements de la Société est Gestion de capital Mulvihill Inc. (« GCM »). Le principal établissement de la Société, de Mulvihill et de GCM est situé au 121 King Street West, Standard Life Centre, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Les placements

| | |
|--|---|
| Les placements : | Les placements se composent d'un nombre égal d'actions privilégiées (les « actions privilégiées ») et d'actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») de la Société. |
| Montants : | 133 025 000 \$ (8 500 000 actions privilégiées) 93 500 000 \$ (8 500 000 actions de catégorie A) |
| Prix : | 15,65 \$ l'action privilégiée 11,00 \$ l'action de catégorie A |
| Souscription minimale : | 100 actions privilégiées (1 565 \$) ou 100 actions de catégorie A (1 100 \$) |
| Admissibilité aux fins de placement : | De l'avis des conseillers juridiques, les actions privilégiées et les actions de catégorie A offertes dans le cadre du présent prospectus, si elles sont inscrites à une bourse de valeur visée par règlement, constitueront des placements admissibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études et, dans la mesure où la Société respecte les critères en matière de placement, ne constitueront pas des biens étrangers en vertu de cette loi. |
| Objectifs de placement : | Les objectifs de placement de la Société sont les suivants : i) procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces cumulatives privilégiées et trimestrielles d'un montant de 0,215625 \$ l'action, soit des distributions de 5,51 % par année sur le prix d'offre; ii) procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles correspondant à l'excédent, le cas échéant, des gains en capital net réalisés, des dividendes et des primes d'options (autres que les primes d'options relatives aux options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille au cours de toute année, déduction faite des frais et des pertes reportées, sur le montant des distributions versées sur les actions privilégiées et iii) remettre le prix d'émission initial aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 1 ^{er} novembre 2010. |

Stratégie de placement :

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, la Société investit dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé principalement d'actions ordinaires de :

Banque de Montréal,
La Banque de Nouvelle-Écosse,
Banque Canadienne Impériale de Commerce,
Banque Royale du Canada et
La Banque Toronto-Dominion

(collectivement, les « Banques »).

La Société investira le produit net tiré des placements dans des actions du portefeuille additionnelles. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

À l'occasion, la Société pourra également détenir des titres de créance à court terme émis par le gouvernement du Canada ou d'une province du Canada ou par une ou plusieurs banques. Par le passé, la Société détenait en moyenne environ 30 % de ses éléments d'actif dans de tels instruments. Toutefois, la Société pourrait décider de détenir davantage ou moins d'éléments d'actif dans de tels instruments à l'avenir.

Afin de générer des rendements additionnels, outre le revenu de dividendes gagné sur le portefeuille, la Société vend, à l'occasion, des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des actions ordinaires du portefeuille. À l'occasion, la Société détient également une partie de son actif dans des quasi-espèces, pouvant être utilisées à des fins de couverture dans le cadre de la vente d'options de vente couvertes en espèces visant des titres dans lesquels la Société est autorisée à investir. La composition du portefeuille, les actions ordinaires visées par des options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation des conditions du marché par GCM. Se reporter aux rubriques « Placements effectués par la Société », « Placements en portefeuille » et « Vente d'options d'achat couvertes ».

Gérant :

Mulvihill est le gérant de la Société et est chargé de fournir les services administratifs requis par la Société ou de faire en sorte que ces services soient fournis. Se reporter à la rubrique « Direction de la Société ».

Gestionnaire des placements :

Les services de GCM ont été retenus afin qu'elle agisse à titre de gestionnaire des placements de la Société conformément aux objectifs de placement, à la stratégie de placement et aux critères de placement de la Société.

GCM est l'un des plus importants gestionnaires de fonds d'options d'achat couvertes au Canada. GCM est un conseiller en placements qui appartient à ses employés et qui gère, outre la famille de fonds Mulvihill, des placements pour bon nombre de caisses de retraite et de fonds de dotation et pour des personnes dont l'avoir net est important. L'actif total sous gestion de GCM dépasse les 3 milliards de dollars. Se reporter à la rubrique « Direction de la Société — Le gestionnaire des placements ».

Dépositaire :

Compagnie Trust Royal agit à titre de dépositaire de l'actif de la Société et est chargée de certains aspects de l'administration quotidienne de la Société. Se reporter à la rubrique « Dépositaire ».

Actions privilégiées**Distributions :**

Les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir des distributions en espèces, cumulatives, privilégiées et trimestrielles d'un

montant de 0,215625 \$ l'action. Dans la mesure où ces distributions sont financées au moyen des gains en capital réalisés nets de la Société ou des primes sur options gagnées par la Société et qu'elles constituent un dividende sur les gains en capital aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les porteurs d'actions privilégiées recevront une somme additionnelle de 0,068 \$ pour chaque tranche de 1,00 \$ de distributions sur les actions privilégiées ainsi financées. Les distributions sur les actions privilégiées offertes aux termes des présentes sont versées le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année. Se reporter à la rubrique «*Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées*».

Rendement historique :

Entre le 30 octobre 1996 et le 29 août 2003, la Société a versé aux porteurs d'actions privilégiées des distributions totalisant environ 5,97 \$ par action privilégiée. Cela représente un rendement tiré des distributions de 5,82 % par année depuis la création des actions privilégiées. Selon les taux d'imposition marginaux les plus élevés en vigueur pour les particuliers en Ontario, il s'agit d'un rendement équivalant à un intérêt avant impôt d'environ 7,80 % par année. Le tableau suivant présente de plus amples renseignements sur les distributions versées aux porteurs d'actions privilégiées.

| <u>Année</u> | Historique des distributions par action privilégiée | | |
|--|--|--|--------------------------------------|
| | <u>Distributions ordinaires</u> | <u>Majoration des gains en capital</u> | <u>Distributions totales versées</u> |
| 1997 | 0,8625 \$ | 0,0153 \$ | 0,8778 \$ |
| 1998 | 0,8625 \$ | 0,0218 \$ | 0,8843 \$ |
| 1999 | 0,8625 \$ | 0,0261 \$ | 0,8886 \$ |
| 2000 | 0,8625 \$ | 0,0175 \$ | 0,8800 \$ |
| 2001 | 0,8625 \$ | 0,0217 \$ | 0,8842 \$ |
| 2002 | 0,8625 \$ | 0,0217 \$ | 0,8842 \$ |
| 2003 ¹ | 0,6469 \$ | 0,0193 \$ | 0,6661 \$ |
| Total | <u>5,8219 \$</u> | <u>0,1434 \$</u> | <u>5,9653 \$</u> |
| Distributions annualisées² | 5,75 % | | 5,82 % |
| Équivalent en intérêt avant impôt³ | | | 7,80 % |

Notes:

- 1 Comprend toutes les distributions jusqu'au 29 août 2003.
- 2 En fonction du prix d'émission initial.
- 3 Dans l'hypothèse d'un dividende ordinaire de 60 %, d'un dividende de 40 % sur les gains en capital et d'un taux d'imposition marginal pour les particuliers en Ontario de 46,41 %.

L'autre objectif de la Société concernant les actions privilégiées consiste à rembourser le prix d'émission initial de 15,00 \$. La valeur liquidative par action privilégiée n'a jamais été inférieure à 15,00 \$ depuis la création de ces titres.

Notation :

Les actions privilégiées sont actuellement notées Pfd-2 par Dominion Bond Rating Services Limited et ont conservé cette note depuis leur création.

Rachat au gré de l'émetteur :

La Société rachètera les actions privilégiées le 1^{er} novembre 2010. Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée à cette date

correspondra au moindre de i) 15,00 \$ ou ii) la valeur de l'actif net à cette date divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation.

Privilège de rachat au gré du porteur :

Rachat ordinaire : les actions privilégiées peuvent être remises par le porteur à tout moment aux fins de rachat par la Société, mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle (tel que ce terme est défini ci-après). Les actions remises en vue d'un rachat au gré d'un porteur d'actions privilégiées au moins cinq jours ouvrables avant le dernier jour du mois (une « date d'évaluation ») seront rachetées à cette date d'évaluation et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. Les actionnaires dont les actions privilégiées font l'objet d'un rachat à une date d'évaluation pourront recevoir un prix de rachat par action correspondant à 96 % du moindre de i) la valeur liquidative par unité déterminée à la date d'évaluation pertinente, déduction faite du coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation ou ii) 15,00 \$. Le coût d'achat d'une action de catégorie A comprendra le prix d'achat de l'action de catégorie A, la commission et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer cet achat. Se reporter à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées ».

Rachat annuel simultané au gré du porteur : Le porteur d'actions privilégiées peut faire racheter simultanément un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date d'évaluation d'octobre, à un prix de rachat correspondant à la valeur liquidative par unité à cette date. Pour qu'elles puissent être rachetées de cette façon, les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au moins cinq jours ouvrables avant le 31 octobre. Le versement du produit du rachat sera effectué au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant le 31 octobre.

Actions de catégorie A

Distributions :

La politique du conseil d'administration de la Société consiste à verser aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions d'un montant correspondant à l'excédent de l'ensemble des gains en capital nets réalisés, des dividendes et des primes d'options (autres que les primes d'options relatives aux options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille chaque année (déduction faite des frais et des pertes reportées) sur le montant des distributions versées sur les actions privilégiées. La Société s'efforcera de verser des distributions trimestrielles aux porteurs d'actions de catégorie A à la fin de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année. Se reporter aux rubriques « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A » et « Vente d'options d'achat couvertes — Analyse de la sensibilité — Actions de catégorie A ». Il n'est pas certain que la Société sera en mesure de verser des distributions aux porteurs d'actions de catégorie A et aucune distribution ne sera versée sur les actions de catégorie A tant que les distributions devant être versées sur les actions privilégiées n'auront pas été versées.

Rendement historique :

Entre le 30 octobre 1996 et le 29 août 2003, la Société a versé aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions ordinaires de 5,40 \$ par action de catégorie A et des distributions spéciales de 5,65 \$ par action de catégorie A, soit 11,05 \$ par action de catégorie A au total. Cela représente

un rendement, depuis la création de ces titres, de 16,16 % par année en fonction du prix d'émission initial de 10,00 \$. Les distributions effectuées à l'égard des actions de catégorie A sont généralement traitées sur le plan fiscal comme des dividendes sur les gains en capital pour les porteurs d'actions de catégorie A. Selon les taux d'imposition marginaux les plus élevés pour les particuliers en vigueur en Ontario, il s'agit d'un rendement équivalent à un intérêt avant impôt d'environ 23,16 % par année. Le tableau suivant présente de plus amples renseignements sur les distributions versées aux porteurs d'actions de catégorie A.

| <u>Année</u> | Historique des distributions par action de catégorie A | | |
|--|---|--------------------------------|--------------------------------------|
| | Distributions ordinaires | Distributions spéciales | Distributions totales versées |
| 1997 | 0,80 \$ | 1,90 \$ | 2,70 \$ |
| 1998 | 0,80 \$ | 0,50 \$ | 1,30 \$ |
| 1999 | 0,80 \$ | 0,40 \$ | 1,20 \$ |
| 2000 | 0,80 \$ | 0,60 \$ | 1,40 \$ |
| 2001 | 0,80 \$ | 1,35 \$ | 2,15 \$ |
| 2002 | 0,80 \$ | 0,60 \$ | 1,40 \$ |
| 2003 ¹ | <u>0,60 \$</u> | <u>0,30 \$</u> | <u>0,90 \$</u> |
| Total | <u>5,40 \$</u> | <u>5,65 \$</u> | <u>11,05 \$</u> |
| Distributions annualisées² | 8,00 % | | 16,16 % |
| Équivalent en intérêt avant impôt³ | | | 23,16 % |

Notes:

- 1 Comprend toutes les distributions jusqu'au 29 août 2003.
- 2 En fonction du prix d'émission initial.
- 3 Dans l'hypothèse d'un dividende sur les gains en capital de 100 % et d'un taux d'imposition marginal pour les particuliers en Ontario de 46,41 %.

L'autre objectif de la Société à l'égard des actions de catégorie A consiste à rembourser le prix d'émission initial de 10,00 \$. Au 19 septembre 2003, la valeur liquidative par action de catégorie A s'élevait à 10,42 \$.

Rachat au gré de l'émetteur :

La Société rachètera les actions de catégorie A le 1^{er} novembre 2010. Le prix de rachat payable par la Société pour les actions de catégorie A à cette date correspondra au plus élevé des montants suivants : i) la valeur liquidative par unité à cette date moins 15,00 \$ ou ii) zéro.

Privilèges de rachat au gré du porteur :

Rachat ordinaire au gré du porteur : Les actions de catégorie A peuvent être remises à tout moment par le porteur aux fins de rachat au gré de l'émetteur, mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle. Les actions remises en vue d'un rachat au gré d'un porteur d'actions de catégorie A au moins cinq jours ouvrables avant une date d'évaluation seront rachetées à cette date d'évaluation et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. Les actionnaires dont les actions de catégorie A font l'objet d'un rachat au gré du porteur à une date d'évaluation pourront recevoir un prix de rachat par action correspondant à 96 % de la différence entre i) la valeur liquidative par unité calculée à la date d'évaluation pertinente et ii) le coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation. Le coût d'achat d'une action privilégiée comprendra le prix d'achat de l'action privilégiée, la

commission et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer cet achat. Se reporter à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A ».

Rachat annuel simultané au gré du porteur : Un porteur d'actions de catégorie A peut faire racheter simultanément un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées à la date d'évaluation d'octobre, à un prix de rachat correspondant à la valeur liquidative par unité à cette date. Pour qu'elles puissent être rachetées de cette façon, les actions de catégorie A et les actions privilégiées doivent être remises au moins cinq jours ouvrables avant le 31 octobre. Le versement du produit sera effectué au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant le 31 octobre.

Facteurs de risque

Un placement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A est assujéti à certains facteurs de risque, notamment les suivants :

- i) le rendement financier du portefeuille;
- ii) les risques liés à la liquidité et aux cocontractants dans le cadre de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces;
- iii) les actions privilégiées et les actions de catégorie A pourraient se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative; également, il n'est pas certain que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A se négocieront à des prix qui correspondront à leur valeur liquidative;
- iv) il n'est pas certain que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs trimestriels en matière de distributions;
- v) le montant des dividendes et la valeur des titres composant le portefeuille seront touchés par des facteurs indépendants de la volonté de la Société;
- vi) le fait que toute diminution de la valeur du portefeuille se fera d'abord sentir sur les porteurs d'actions de catégorie A;
- vii) la dépendance de la Société à l'égard de son gestionnaire des placements, GCM;
- viii) le fait que la Société se fie aux pratiques administratives publiées de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à l'égard du traitement fiscal des opérations sur options et qu'elle n'a ni demandé ni reçu une décision anticipée en matière d'impôt à l'égard de l'application de ces politiques administratives à la Société.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Imposition de la Société :

La Société est actuellement admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et a l'intention de continuer à l'être. Par suite des politiques de la Société en matière de placements et de dividendes et de la déductibilité des dépenses engagées par elle, la Société ne prévoit pas être assujéti à un impôt non remboursable important.

Imposition des actionnaires résidant au Canada :

Dividendes : Les dividendes autres que les dividendes sur les gains en capital (les « dividendes ordinaires ») reçus par des particuliers sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront assujéti aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes normales pour les dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables.

Les dividendes ordinaires reçus par des sociétés (autres que des institutions financières déterminées) sur les actions privilégiées ou les actions de catégorie A seront généralement déductibles au moment du calcul du revenu imposable.

Les dividendes ordinaires reçus par des institutions financières déterminées sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront déductibles au moment du calcul du revenu imposable, pourvu que certaines conditions s'appliquant généralement aux actions rachetables au gré du porteur, telle la restriction de propriété de 10 %, soit remplies.

Les dividendes ordinaires reçus par des sociétés (à l'exception de sociétés privées et de certaines autres sociétés) sur les actions privilégiées (mais non sur les actions de catégorie A) seront assujettis à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) dans la mesure où ces dividendes sont déductibles au moment du calcul du revenu imposable.

Le montant des dividendes sur les gains en capital que la Société verse à un actionnaire sera considéré comme un gain en capital de l'actionnaire découlant de la disposition d'immobilisations au cours de l'année d'imposition de l'actionnaire durant laquelle les dividendes sur les gains en capital sont reçus.

Dispositions : Une disposition, que ce soit au moyen du rachat au gré de l'émetteur, du rachat au gré du porteur ou autrement, d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A détenues à titre d'immobilisations entraînera un gain ou une perte en capital pour leur porteur.

Pour une description détaillée des incidences fiscales fédérales canadiennes, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Sommaire des frais payable par la Société

Le tableau suivant présente le sommaire des frais payable par la Société. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Rémunération et dépenses ».

| <u>Type de frais</u> | <u>Description</u> |
|---|--|
| Rémunération devant être versée aux placeurs pour compte pour la vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A | 0,4695 \$ l'action privilégiée 0,5775 \$ l'action de catégorie A |
| Frais de l'émission | La Société paiera les frais engagés dans le cadre des placements des actions privilégiées et des actions de catégorie A par la Société, évalués à 750 000 \$. |
| Honoraires devant être versés à GCM en contrepartie de ses services à titre de gestionnaire des placements de la Société | Taux annuel de 0,80 % de la valeur de l'actif net de la Société, calculés et payables mensuellement, majorés des taxes applicables. |
| Honoraires devant être versés à Mulvihill en contrepartie de ses services à titre de gérant de la Société | Taux annuel de 0,10 % de la valeur de l'actif net de la Société, calculés et payables mensuellement, majorés des taxes applicables. |
| Frais d'exploitation de la Société | La Société assumera tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Société, y compris les commissions et les autres frais liés aux opérations du portefeuille, évalués à 325 000 \$ par année. La Société prendra également en charge tous les frais spéciaux de la Société qu'elle peut engager à l'occasion. |

GLOSSAIRE

| | |
|--|--|
| actionnaire | un porteur d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A. |
| actions | ce terme comprend les actions privilégiées et les actions de catégorie A. |
| en jeu | relativement à une option d'achat, désigne une option d'achat dont le prix de levée est inférieur au cours actuel du titre sous-jacent et, relativement à une option de vente, désigne une option de vente dont le prix de levée est supérieur au cours actuel du titre sous-jacent. |
| hors jeu | relativement à une option d'achat, désigne une option d'achat dont le prix de levée est supérieur au cours actuel du titre sous-jacent et, relativement à une option de vente, désigne une option de vente dont le prix de levée est inférieur au cours actuel du titre sous-jacent. |
| jour ouvrable | jour où la Bourse de Toronto est ouverte. |
| modèle Black-Scholes | modèle couramment utilisé pour établir le prix des options, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut être utilisé pour calculer la valeur théorique d'une option en fonction du cours actuel du titre sous-jacent, le prix de levée de l'option et la durée de l'option, les taux d'intérêt en vigueur et la volatilité du cours du titre sous-jacent. |
| NC 81-102 | désigne la Norme canadienne 81-102 — « Les organismes de placement collectif » des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou une politique, une règle ou une norme canadienne qui la remplace), telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion. |
| option d'achat | le droit, mais non l'obligation, du titulaire de l'option d'acheter un titre du vendeur de l'option au prix indiqué à tout moment au cours d'une période indiquée ou à son échéance. |
| option d'achat couverte | une option d'achat négociée à l'égard de laquelle le vendeur de l'option d'achat détient le titre sous-jacent pendant toute la durée de l'option. |
| option de vente | désigne le droit, mais non l'obligation, du titulaire de l'option de vendre un titre au vendeur de l'option à un prix donné à tout moment pendant une période prévue ou à son échéance. |
| option de vente couverte en espèces | une option de vente négociée à l'égard de laquelle le vendeur de l'option de vente détient des quasi-espèces suffisantes pour acquérir les titres sous-jacents à l'option au prix de levée pendant toute la durée de l'option. |
| prime d'option | le prix d'achat d'une option. |
| prix d'émission initial | désigne le prix d'émission initial de 15,00 \$ par action privilégiée et de 10,00 \$ par action de catégorie A dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en 1996. |
| prix de levée | relativement à une option d'achat, désigne le prix indiqué dans l'option que le titulaire de l'option doit payer pour acquérir le titre sous-jacent et, relativement à une option de vente, désigne le prix auquel le titulaire de l'option peut vendre le titre sous-jacent. |
| probabilité | mesure en chiffres, généralement exprimée en pourcentage, de la probabilité qu'un événement se produise. |

quasi-espèces

désigne :

- a) ou bien des espèces déposées auprès du dépositaire de la Société,
- b) ou bien un titre de créance dont la durée non écoulée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins et qui est émis, ou dont le capital et l'intérêt sont entièrement et inconditionnellement garantis, par :
 - i) soit le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada;
 - ii) soit une ou plusieurs des Banques.

Dans le cas énoncé en ii) ci-dessus, le titre de créance doit avoir reçu la note minimale de R-1 (moyen) de Dominion Bond Rating Service Limited ou une note équivalente d'une autre agence de notation approuvée.

unité

une unité théorique composée d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A. Le nombre d'unités en circulation à tout moment correspondra à la somme du nombre d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation divisée par deux.

valeur de l'actif net

la valeur de l'actif net de la Société qui, à toute date, correspondra à la différence entre la valeur totale des éléments d'actif de la Société et la valeur totale du passif de la Société à cette date, moins 1 000 \$. Se reporter à la rubrique « Détail des placements — Valeur de l'actif net et valeur liquidative par unité ».

valeur liquidative par unité

la valeur de l'actif net de la Société divisée par le nombre d'unités alors en circulation.

volatilité

relativement au cours d'un titre, une mesure en chiffres de la tendance du cours à varier au fil du temps.

\$

désigne des dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

LA SOCIÉTÉ

Premium Income Corporation (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 27 août 1996. La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne en octobre 1996. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles PIC.PR.A et PIC.A, respectivement. Les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés le 30 juillet 1999 pour que la Société puisse vendre des options de vente couvertes en espèces et ont été modifiés de nouveau le 16 mai 2003 pour que la date de rachat obligatoire des actions privilégiées et des actions de catégorie A soit reportée jusqu'au 1^{er} novembre 2010. Le gérant de la Société est Mulvihill Fund Services Inc. (« Mulvihill ») et le gestionnaire des placements est Gestion de capital Mulvihill Inc. (« GCM »). Mulvihill est une filiale en propriété exclusive de GCM.

Les bureaux principaux de la Société, de Mulvihill et de GCM sont situés au 121 King Street West, Standard Life Centre, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Statut de la Société

Bien que la Société soit techniquement considérée comme un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes, elle n'est pas un organisme de placement collectif ordinaire et a obtenu une dispense de certaines exigences imposées par les lois sur les valeurs mobilières à l'égard des organismes de placement collectif.

La Société diffère d'un organisme de placement collectif ordinaire à l'égard d'un certain nombre de facteurs dont les suivants: i) les actions privilégiées et les actions de catégorie A peuvent être remises à tout moment aux fins de rachat et le prix de rachat est payable mensuellement, alors que les titres de la plupart des organismes de placement collectif ordinaires peuvent être rachetés quotidiennement; ii) les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de bourses de valeurs, alors que les titres de la plupart des organismes de placement collectif ordinaires ne le sont pas et iii) contrairement à la plupart de organismes de placement collectif ordinaires, les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne seront pas offertes de façon continue.

HISTORIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET DES ACTIONS DE CATÉGORIE A

Le 30 octobre 1996, la Société a réalisé son premier placement de 4 000 000 d'actions privilégiées au prix de 15,00 \$ l'action privilégiée et de 4 000 000 d'actions de catégorie A au prix de 10,00 \$ l'action de catégorie A. À l'heure actuelle, 3 979 300 actions privilégiées et 3 979 300 actions de catégorie A sont en circulation. Le 16 mai 2003, la Société a modifié ses statuts afin de reporter la date de rachat obligatoire des actions privilégiées et des actions de catégorie A de sept ans jusqu'au 1^{er} novembre 2010.

Actions privilégiées

Entre le 30 octobre 1996 et le 29 août 2003, la Société a versé aux porteurs d'actions privilégiées des distributions totalisant environ 5,97 \$ par action privilégiée. Cela représente un rendement de distribution, depuis la création de ces titres, de 5,82 % par année sur le prix d'émission initial, en raison de la majoration des gains en capital requise par les modalités rattachées à ces actions. Selon les taux d'imposition marginaux les plus élevés en vigueur pour les particuliers en Ontario, il s'agit d'un rendement équivalent à un intérêt avant impôt d'environ 7,80 % par année. Le tableau suivant présente de plus amples renseignements sur les distributions versées aux porteurs d'actions privilégiées.

| <u>Année</u> | <u>Historique des distributions par action privilégiée</u> | | |
|---|--|--|--------------------------------------|
| | <u>Distributions ordinaires</u> | <u>Majoration des gains en capital</u> | <u>Distributions totales versées</u> |
| 1997 | 0,8625 \$ | 0,0153 \$ | 0,8778 \$ |
| 1998 | 0,8625 \$ | 0,0218 \$ | 0,8843 \$ |
| 1999 | 0,8625 \$ | 0,0261 \$ | 0,8886 \$ |
| 2000 | 0,8625 \$ | 0,0175 \$ | 0,8800 \$ |
| 2001 | 0,8625 \$ | 0,0217 \$ | 0,8842 \$ |
| 2002 | 0,8625 \$ | 0,0217 \$ | 0,8842 \$ |
| 2003 ¹ | <u>0,6469 \$</u> | <u>0,0193 \$</u> | <u>0,6661 \$</u> |
| Total | <u>5,8219 \$</u> | <u>0,1434 \$</u> | <u>5,9653 \$</u> |
| Distributions annualisées ² | 5,75 % | | 5,82 % |
| Équivalent en intérêt avant impôt ³ | | | 7,80 % |

Notes :

- 1 Comprend toutes les distributions jusqu'au 29 août 2003.
- 2 En fonction du prix d'émission initial.
- 3 Dans l'hypothèse d'un dividende ordinaire de 60 %, d'un dividende sur les gains en capital de 40 % et d'un taux d'imposition marginal pour les particuliers en Ontario de 46,41 %.

L'autre objectif de la Société concernant les actions privilégiées consiste à rembourser le prix d'émission initial. La valeur liquidative par action privilégiée n'a jamais été inférieure à 15,00 \$ depuis leur création.

Notation

Les actions privilégiées ont reçu la note Pfd-2 de Dominion Bond Rating Services Limited (« DBRS »). Les notes de crédit visent à offrir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité de crédit d'une émission de titres. Les actions privilégiées auxquelles la note Pfd-2 a été attribuée par DBRS ont une qualité de crédit satisfaisante. Les dividendes et le capital sont bien protégés, mais le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi élevés que dans le cas des sociétés ayant reçu la note Pfd-1.

La note attribuée aux actions privilégiées ne constitue pas une recommandation visant à acheter, à détenir ou à vendre les actions privilégiées ni un commentaire quant au cours ou au caractère approprié des actions privilégiées à l'égard d'un épargnant en particulier. Rien ne garantit que la note demeurera inchangée pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas modifiée ou retirée par DBRS si celle-ci le juge nécessaire dans les circonstances.

Actions de catégorie A

Entre le 30 octobre 1996 et le 29 août 2003, la Société a versé aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions ordinaires de 5,40 \$ par action de catégorie A et des distributions spéciales de 5,65 \$ par action de catégorie A, soit 11,05 \$ par action de catégorie A au total. Cela représente un rendement de distribution, depuis la création de ces titres, de 16,16 % par année en fonction d'un prix d'émission initial de 10,00 \$. Les distributions effectuées à l'égard des actions de catégorie A sont généralement traitées sur le plan fiscal comme des dividendes sur les gains en capital pour les porteurs d'actions de catégorie A. Selon les taux d'imposition marginaux les plus élevés en vigueur pour les particuliers en Ontario, il s'agit d'un rendement équivalent à un intérêt avant impôt d'environ 23,16 %

par année. Le tableau suivant présente de plus amples renseignements sur les distributions versées aux porteurs d'actions de catégorie A.

| <u>Année</u> | <u>Historique des distributions par action de catégorie A</u> | | |
|---|---|--------------------------------|--------------------------------------|
| | <u>Distributions ordinaires</u> | <u>Distributions spéciales</u> | <u>Distributions totales versées</u> |
| 1997..... | 0,80 \$ | 1,90 \$ | 2,70 \$ |
| 1998..... | 0,80 \$ | 0,50 \$ | 1,30 \$ |
| 1999..... | 0,80 \$ | 0,40 \$ | 1,20 \$ |
| 2000..... | 0,80 \$ | 0,60 \$ | 1,40 \$ |
| 2001..... | 0,80 \$ | 1,35 \$ | 2,15 \$ |
| 2002..... | 0,80 \$ | 0,60 \$ | 1,40 \$ |
| 2003 ¹ | <u>0,60 \$</u> | <u>0,30 \$</u> | <u>0,90 \$</u> |
| Total | <u>5,40 \$</u> | <u>5,65 \$</u> | <u>11,05 \$</u> |
| Distributions annualisées ² | 8,00 % | | 16,16 % |
| Équivalent en intérêt avant impôt ³ | | | 23,16 % |

Notes:

- 1 Comprend toutes les distributions jusqu'au 29 août 2003.
- 2 En fonction du prix d'émission initial.
- 3 Dans l'hypothèse d'un dividende sur les gains en capital de 100 % et un taux d'imposition marginal pour les particuliers en Ontario de 46,41 %.

L'autre objectif de la Société à l'égard des actions de catégorie A consiste à rembourser le prix d'émission initial de 10,00 \$. Au 19 septembre 2003, la valeur liquidative par action de catégorie A s'élevait à 10,42 \$.

PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA SOCIÉTÉ

Objectifs de placement

Les objectifs de placement de la Société sont les suivants :

- i) procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces cumulatives privilégiées et trimestrielles d'un montant de 0,215625 \$ l'action;
- ii) procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles correspondant à l'excédent, le cas échéant, de l'ensemble des gains en capital nets réalisés, des dividendes et des primes d'options (autres que les primes d'options relatives aux options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille au cours de toute année, déduction faite des frais et des pertes reportées, sur le montant des distributions versées sur les actions privilégiées;
- iii) remettre le prix d'émission initial aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 1^{er} novembre 2010.

Stratégie de placement

La Société investit son actif net dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé essentiellement d'actions ordinaires émises par la Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion (individuellement, une « Banque » et collectivement, les « Banques »). À l'occasion, la Société pourra également détenir des titres de créance à court terme émis par le gouvernement du Canada ou d'une province du Canada ou par une ou plusieurs Banques. Par le passé, la Société détenait en moyenne environ 30 % de ses éléments d'actif dans de tels instruments. Toutefois, la Société pourrait décider de détenir davantage ou moins d'éléments d'actif dans de tels instruments à l'avenir.

Afin de générer un rendement additionnel en sus du revenu de dividendes gagné sur le portefeuille, la Société vend à l'occasion des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des actions ordinaires des Banques dans le portefeuille et des options de vente couvertes en espèces visant des titres dans lesquels la Société est autorisée à investir. La vente d'options d'achat et d'options de vente est gérée par GCM de façon conforme aux objectifs de placement de la Société. Chaque action ordinaire du portefeuille visée par des options d'achat et les modalités de ces

options varieront à l'occasion selon l'évaluation du marché par GCM. Se reporter à la rubrique « Vente d'options d'achat couvertes ». De plus, la Société peut avoir recours à des options de vente pour maintenir la valeur du portefeuille, au besoin.

La Société peut également avoir recours à ces quasi-espèces afin de couvrir les options de vente couvertes en espèces, qui visent à générer un rendement additionnel et à réduire le coût net d'acquisition des titres visés par l'option de vente. Se reporter à la rubrique « Utilisation de quasi-espèces ».

Critères de placement

La Société est assujettie à certains critères de placement qui, entre autres, restreignent le nombre d'actions ordinaires et d'autres titres que la Société peut acquérir pour former le portefeuille. Les critères de placement de la Société ne peuvent être modifiés sans l'approbation distincte des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A obtenue à une majorité de deux tiers des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Se reporter à la rubrique « Questions intéressant les actionnaires — Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires ». Les critères de placement de la Société prévoient qu'elle ne peut prendre les mesures suivantes :

- a) exception faite de ce qui est prévu aux alinéas c) et f), acheter d'autres titres que les actions ordinaires des Banques;
- b) à tout moment, investir dans les actions ordinaires de moins de quatre Banques, un maximum de 33 $\frac{1}{3}$ % ou un minimum de 10 % de la valeur de l'actif net pouvant toutefois en tout temps être investi dans des actions ordinaires de chacune de ces quatre Banques;
- c) acheter des titres de créance, à moins que leur durée non écoulée ne soit inférieure à un an et qu'ils ne soient émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou qu'ils constituent du papier commercial à court terme émis par une ou plusieurs Banques;
- d) vendre une option d'achat visant une action ordinaire, à moins que l'action ordinaire ne soit réellement détenue par la Société au moment de la vente de l'option;
- e) aliéner une action ordinaire comprise dans le portefeuille qui est visée par une option d'achat vendue par la Société, à moins que l'option n'ait pris fin ou ne soit expirée;
- f) vendre des options de vente visant un titre, sauf si i) la Société est autorisée à investir dans un tel titre et ii) tant que les options peuvent être levées, la Société continue de détenir suffisamment de quasi-espèces pour acquérir le titre sous-jacent aux options au prix de levée total des options;
- g) acheter des options d'achat ou des options de vente, sauf de la façon expressément autorisée en vertu de la NC 81-102;
- h) faire ou conserver des placements qui font en sorte que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A constituent des « biens étrangers » en vertu de la partie XI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou, si la Société constitue un placement enregistré, au sens de cette loi, qui font en sorte qu'elle soit tenue de payer l'impôt prévu par la partie XI de cette loi;
- i) conclure une entente (y compris l'acquisition d'actions ordinaires du portefeuille et la vente d'options d'achat couvertes visant celles-ci) si la conclusion de l'entente a principalement pour but de permettre à la Société de recevoir un dividende sur ces actions dans des cas où, aux termes de l'entente, quelqu'un d'autre que la Société assume le risque de perte ou tire avantage de la possibilité de gains ou de profits sur ces actions à tous égards importants.

Outre ces critères de placement et sous réserve de ceux-ci, la Société a adopté les restrictions et pratiques ordinaires de placement énoncées dans la NC 81-102, exception faite du paragraphe 2.1 de la NC 81-102. La Société remettra à quiconque en fait la demande un exemplaire de ces restrictions et pratiques ordinaires de placement.

Utilisation d'autres instruments dérivés

Outre la vente d'options d'achat couvertes et la vente d'options de vente couvertes en espèces et dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion, la Société peut acheter des options qui ont pour effet de mettre fin aux options actuelles vendues par la Société et peut également acheter des options de vente afin de protéger la Société contre la chute du cours des titres dans le portefeuille. La Société peut effectuer des opérations visant à liquider ses positions sur ces instruments dérivés autorisés.

PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE

Le tableau qui suit illustre certaines données par action concernant les cours de clôture, le rendement des actions en dividendes et la plus-value annuelle moyenne du cours des actions ordinaires des Banques :

| <u>Banques</u> | <u>Cours de clôture¹</u> | <u>Dividende indiqué^{2, 3}</u> | <u>Rendement en dividendes</u> | <u>Plus-value annuelle moyenne⁴</u> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------------------|--|
| Banque de Montréal | 46,50 \$ | 1,40 \$ | 3,01 % | 13,0 % |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 61,54 \$ | 1,76 \$ | 2,86 % | 17,1 % |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 56,75 \$ | 1,64 \$ | 2,89 % | 11,2 % |
| Banque Royale du Canada | 59,59 \$ | 1,84 \$ | 3,09 % | 15,8 % |
| La Banque Toronto-Dominion | 39,05 \$ | 1,28 \$ | <u>3,28 %</u> | <u>14,5 %</u> |
| Moyenne | | | <u>3,03 %</u> | <u>14,3 %</u> |

Notes :

- 1 Au 29 août 2003.
- 2 Les derniers dividendes déclarés à l'égard de chaque Banque sont les suivants : 0,35 \$ pour la Banque de Montréal; 0,44 \$ pour La Banque de Nouvelle-Écosse; 0,41 \$ pour la Banque Canadienne Impériale de Commerce; 0,46 \$ pour la Banque Royale du Canada et 0,32 \$ pour La Banque Toronto-Dominion.
- 3 En fonction du dernier dividende trimestriel par action déclaré et annualisé au 29 août 2003.
- 4 Du 30 octobre 1996 au 29 août 2003.

Afin d'accroître le rendement pour la Société, GCM pourrait, à l'occasion, rajuster la composition du portefeuille et les pondérations qui s'y rapportent conformément aux objectifs, aux stratégies et aux critères de placement de la Société. Se reporter à la rubrique « Placements effectués par la Société ».

Historique des cours

Le tableau qui suit illustre les cours de clôture des actions ordinaires des Banques à la Bourse de Toronto, aux dates indiquées ci-après :

| <u>Portefeuille</u> | <u>Prix de clôture par action ordinaire¹</u> | | | | | | | | | | |
|---|---|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | <u>29 août 2003</u> | <u>Deuxième trimestre 2003</u> | <u>Premier trimestre 2003</u> | <u>Quatrième trimestre 2002</u> | <u>Troisième trimestre 2002</u> | <u>Deuxième trimestre 2002</u> | <u>Premier trimestre 2002</u> | <u>31 déc. 2001</u> | <u>31 déc. 2000</u> | <u>31 déc. 1999</u> | <u>31 déc. 1998</u> |
| Banque de Montréal | 46,50 \$ | 42,55 \$ | 40,12 \$ | 41,69 \$ | 36,89 \$ | 35,65 \$ | 38,62 \$ | 35,90 \$ | 39,30 \$ | 24,65 \$ | 30,85 \$ |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 61,54 \$ | 60,10 \$ | 51,90 \$ | 52,66 \$ | 44,80 \$ | 49,99 \$ | 52,61 \$ | 48,96 \$ | 43,20 \$ | 31,05 \$ | 33,75 \$ |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 56,75 \$ | 53,90 \$ | 47,30 \$ | 43,52 \$ | 40,47 \$ | 48,60 \$ | 56,45 \$ | 54,85 \$ | 46,50 \$ | 34,50 \$ | 38,00 \$ |
| Banque Royale du Canada | 59,59 \$ | 57,38 \$ | 57,14 \$ | 57,85 \$ | 52,70 \$ | 52,50 \$ | 53,20 \$ | 51,83 \$ | 50,85 \$ | 31,75 \$ | 38,28 \$ |
| La Banque Toronto-Dominion | 39,05 \$ | 37,36 \$ | 32,40 \$ | 34,01 \$ | 27,77 \$ | 35,92 \$ | 43,65 \$ | 41,08 \$ | 43,45 \$ | 38,75 \$ | 26,90 \$ |

Note :

- 1 Tous les prix ont été rajustés pour qu'il soit tenu compte des fractionnements d'actions.

Les renseignements figurant ci-dessus sont des données historiques et ne sont pas censés être une indication quant au cours futur des actions ordinaires du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme tels.

Historique des dividendes

Le tableau qui suit illustre l'historique des dividendes sur les actions ordinaires des Banques pour les périodes indiquées ci-après :

| Portefeuille | Dividende par action ordinaire pendant 12 mois consécutifs ^{1,2} | | | | | | | | | |
|---|---|------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Deuxième trimestre 2003 | Premier trimestre 2003 | Quatrième trimestre 2002 | Troisième trimestre 2002 | Deuxième trimestre 2002 | Premier trimestre 2002 | 31 déc. 2001 | 31 déc. 2000 | 31 déc. 1999 | 31 déc. 1998 |
| Banque de Montréal | 1,26 \$ | 1,23 \$ | 1,20 \$ | 1,18 \$ | 1,16 \$ | 1,14 \$ | 1,12 \$ | 1,00 \$ | 0,94 \$ | 0,88 \$ |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 1,61 \$ | 1,54 \$ | 1,51 \$ | 1,45 \$ | 1,42 \$ | 1,36 \$ | 1,30 \$ | 1,04 \$ | 0,90 \$ | 0,81 \$ |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 1,64 \$ | 1,64 \$ | 1,64 \$ | 1,60 \$ | 1,56 \$ | 1,52 \$ | 1,48 \$ | 1,32 \$ | 1,20 \$ | 1,20 \$ |
| Banque Royale du Canada | 1,66 \$ | 1,56 \$ | 1,52 \$ | 1,48 \$ | 1,46 \$ | 1,41 \$ | 1,38 \$ | 1,14 \$ | 0,94 \$ | 0,88 \$ |
| La Banque Toronto-Dominion | 1,12 \$ | 1,12 \$ | 1,12 \$ | 1,12 \$ | 1,12 \$ | 1,12 \$ | 1,12 \$ | 0,96 \$ | 0,76 \$ | 0,67 \$ |

Notes :

1 Les dividendes sont rajustés pour qu'il soit tenu compte des fractionnements d'actions.

2 Les données sont fondées sur les dividendes déclarés.

Les renseignements énoncés ci-dessus sont des données historiques et ne sont pas censés être une indication quant au niveau futur des dividendes sur les actions ordinaires du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme tels.

DROITS DE VOTE RATTACHÉS AU PORTEFEUILLE

Les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A n'auront aucun droit de vote à l'égard des actions des Banques formant le portefeuille. Les droits de vote rattachés à de telles actions seront exercés, le cas échéant, conformément aux directives du conseil d'administration de la Société.

VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES

Généralités

À l'occasion, la Société vend des options d'achat visant des actions ordinaires des Banques détenues dans le portefeuille. Ces options d'achat peuvent être des options négociées en bourse ou des options hors bourse. Les options hors bourse sont généralement achetées par des institutions financières canadiennes importantes. GCM est d'avis qu'il existe suffisamment de liquidités dans le marché des options pour que la Société vende des options d'achat visant les actions ordinaires des Banques de la manière envisagée. Puisque les options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des actions ordinaires qui font partie du portefeuille et que les critères de placement de la Société interdisent la vente d'actions ordinaires visées par une option en cours, les options seront couvertes en tout temps.

Le titulaire d'une option d'achat aura la possibilité d'acheter, de la Société, les actions ordinaires sous-jacentes à l'option au prix de levée par action ordinaire pendant une période donnée. Lorsqu'elle vendra des options d'achat, la Société recevra des primes d'option, lesquelles sont généralement payées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat, le cours des actions ordinaires sous-jacentes est supérieur au prix de levée, le titulaire de l'option peut lever l'option et la Société sera tenue de lui vendre les actions ordinaires sous-jacentes au prix de levée par action ordinaire. Par ailleurs, la Société peut racheter une option d'achat qui est en jeu en payant la valeur marchande de celle-ci. Si, à l'expiration de l'option d'achat, l'option est hors jeu, le titulaire de l'option ne lèvera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, la Société conservera la prime de l'option. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat ».

Le montant de la prime de l'option dépend, entre autres, de la volatilité du cours du titre sous-jacent. De façon générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime de l'option sera élevée. En outre, le montant de la prime de l'option dépendra de la différence entre le prix de levée de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra en jeu pendant la durée de l'option et, par conséquent, plus la prime de l'option sera grande. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat ».

Si une option d'achat visant une action ordinaire dans le portefeuille est vendue, les sommes que la Société pourra réaliser sur l'action ordinaire pendant la durée de l'option d'achat seront limitées aux dividendes reçus

pendant cette période, majorés de la somme du prix de levée et de la prime reçue lors de la vente de l'option. En fait, la Société renoncera à l'excédent de la plus-value du cours de l'action ordinaire sous-jacente à l'option sur le prix de levée pour toucher la prime de l'option.

Établissement du prix des options d'achat

Nombre d'investisseurs et professionnels des marchés financiers établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes réelles des options sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs générées par le modèle Black-Scholes peuvent être atteintes sur le marché.

Suivant le modèle Black-Scholes (modifié pour qu'il soit tenu compte des dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

| | |
|--|--|
| <i>la volatilité du cours du titre sous-jacent</i> | → la volatilité du cours d'un titre mesure la propension à la variabilité du cours pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime de l'option est élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, en fonction des variations du cours pendant une période de temps qui précède ou qui suit la date du calcul. |
| <i>la différence entre le prix de levée et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option</i> | → plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime de l'option est élevée. |
| <i>la durée de l'option</i> | → plus la durée est longue, plus la prime de l'option est élevée. |
| <i>le taux d'intérêt sans risque ou repère applicable au marché sur lequel l'option est émise</i> | → plus le taux d'intérêt sans risque est élevé, plus la prime de l'option est élevée. |
| <i>les dividendes qui devraient être versés sur le titre sous-jacent pendant la durée pertinente</i> | → plus les dividendes sont élevés, plus la prime de l'option est basse. |

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des primes d'options annualisées accordées à l'égard d'un programme de vente d'options d'achat sur un portefeuille hypothétique d'actions ordinaires à l'égard i) de la volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles qui composent le portefeuille hypothétique et ii) de l'excédent du prix de levée sur le cours des actions sous-jacentes exprimé en pourcentage de ce cours au moment de la vente des options sur les actions ordinaires dans le portefeuille hypothétique (ou le pourcentage hors jeu). Les primes d'options sont exprimées sous forme de pourcentage de la valeur de l'actif du portefeuille et elles ont été calculées à l'aide du modèle Black-Scholes (modifié pour qu'il soit tenu compte des dividendes) selon les hypothèses suivantes :

1. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau englobe l'écart de la moyenne historique de la volatilité des actions ordinaires des Banques entre 1996 et 2003;
2. toutes les options d'achat peuvent être levées à leur échéance et elles sont vendues au même pourcentage hors jeu;
3. toutes les actions ordinaires comprises dans le portefeuille font l'objet d'options d'achat de 91 jours pendant toute la période pertinente (à titre illustratif seulement — cette hypothèse n'indique pas nécessairement dans quelle mesure la Société vendra des options d'achat couvertes);
4. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 2,70 %;
5. le rendement moyen des dividendes versés sur les actions ordinaires faisant partie du portefeuille hypothétique est de 3,03 %.

Primes annualisées provenant de la vente d'options d'achat couvertes (mesurées comme pourcentage de rendement)¹

| <u>% hors jeu</u> | <u>Volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles dans le portefeuille</u> | | | | | | | | | |
|-------------------|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | <u>10 %</u> | <u>15 %</u> | <u>20 %</u> | <u>25 %</u> | <u>30 %</u> | <u>35 %</u> | <u>40 %</u> | <u>45 %</u> | <u>50 %</u> | <u>55 %</u> |
| 3 % | 3,3 | 6,9 | 10,6 | 14,5 | 18,4 | 22,3 | 26,2 | 30,2 | 34,1 | 38,0 |
| 2 % | 4,5 | 8,3 | 12,1 | 16,0 | 20,0 | 23,9 | 27,9 | 31,8 | 35,7 | 39,7 |
| 1 % | 6,0 | 9,9 | 13,8 | 17,7 | 21,7 | 25,6 | 29,6 | 33,5 | 37,4 | 41,4 |
| 0 % | 7,7 | 11,7 | 15,6 | 19,6 | 23,5 | 27,4 | 31,4 | 35,3 | 39,2 | 43,1 |

Note :

1 Mesurées comme pourcentage de rendement sur la valeur de l'actif du portefeuille hypothétique.

Les renseignements ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors jeu indiqué dans le tableau ci-dessus est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM dans la vente des options d'achat.

Historique de la volatilité

Le tableau suivant illustre la volatilité pendant 91 jours consécutifs (exprimée sous forme de pourcentage sur une base annualisée) du cours des actions ordinaires des Banques aux dates indiquées ci-dessous :

| <u>Émetteur</u> | <u>Volatilité pendant 91 jours consécutifs (pourcentage annualisé)¹</u> | | | | | |
|--|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | <u>29 août 2003</u> | <u>31 déc. 2002</u> | <u>31 déc. 2001</u> | <u>31 déc. 2000</u> | <u>31 déc. 1999</u> | <u>31 déc. 1998</u> |
| Banque de Montréal | 15,9 % | 29,3 % | 27,1 % | 26,6 % | 26,1 % | 38,9 % |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 14,8 % | 30,5 % | 23,9 % | 35,4 % | 24,4 % | 42,4 % |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce..... | 18,4 % | 41,4 % | 22,7 % | 30,2 % | 30,5 % | 50,1 % |
| Banque Royale du Canada | 15,3 % | 27,0 % | 21,7 % | 31,6 % | 18,8 % | 34,0 % |
| La Banque Toronto-Dominion | 16,3 % | 38,9 % | 23,4 % | 39,9 % | 28,7 % | 41,1 % |
| Moyenne | 16,1 % | 33,4 % | 23,8 % | 32,7 % | 25,7 % | 41,3 % |

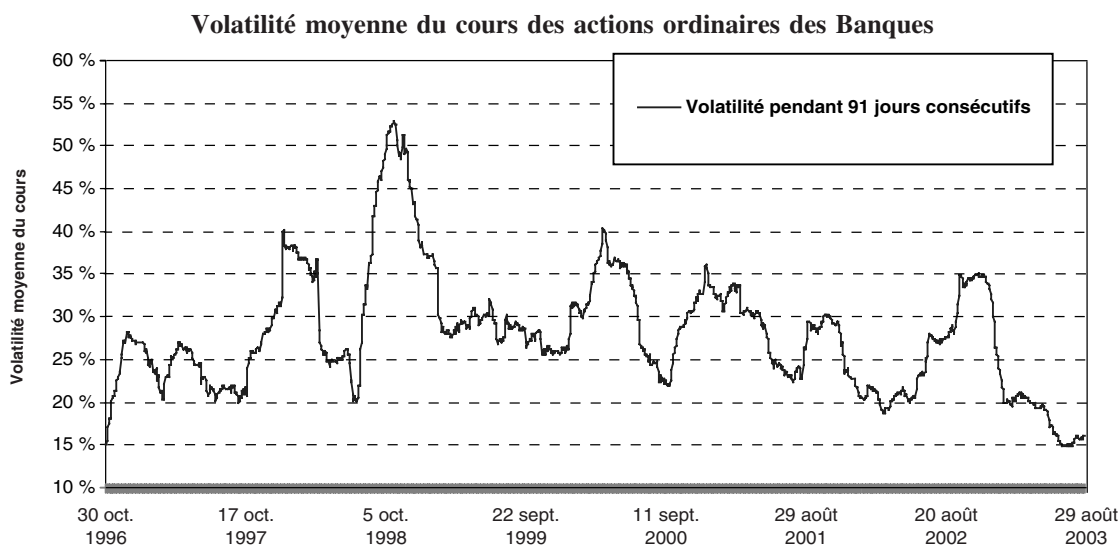
Note :

1 Dans le calcul de la volatilité, les cours des actions ordinaires ont été rajustés pour qu'il soit tenu compte des fractionnements d'actions.

Les renseignements énoncés ci-dessus ne sont que des données historiques et ne sont pas censés être une indication du niveau de volatilité future des actions ordinaires du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme telle.

La moyenne historique de la volatilité pendant 91 jours consécutifs (exprimée sous forme de pourcentage sur une base annualisée) des actions ordinaires de chacune des Banques, fondée sur les cours pour la période allant du

30 octobre 1996 au 29 août 2003, variait entre un bas de 14,8 % et un haut de 52,8 %, la moyenne se situant à 28,0 %, telle qu'illustrée ci-dessous :



Analyse de la sensibilité — Actions de catégorie A

Le tableau ci-dessous représente une évaluation de la sensibilité du rendement net que procure aux porteurs d'actions de catégorie A les dividendes et les primes d'options de la Société (à l'exclusion des gains et des pertes sur les placements en portefeuille, des augmentations ou des diminutions de dividendes et des sommes payées pour liquider les options en jeu) à l'égard i) de la volatilité moyenne des actions individuelles des Banques qui font partie du portefeuille et ii) de l'excédent du prix de levée sur le cours des actions ordinaires exprimé en pourcentage du cours au moment de la vente de l'option (ou le pourcentage hors jeu) établi à partir d'un modèle Black-Scholes modifié, fondé sur les hypothèses suivantes :

1. le produit net tiré des présents placements s'élève à 217 000 000 \$ et est entièrement investi dans des actions ordinaires des Banques;
2. 20 % de l'actif net de la Société est investi dans des actions ordinaires de chacune des cinq Banques;
3. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau englobe l'écart de la moyenne historique de la volatilité des actions ordinaires comprises dans le portefeuille;
4. toutes les options d'achat ne peuvent être levées qu'à leur échéance et sont vendues au même pourcentage hors jeu;
5. toutes les actions ordinaires comprises dans le portefeuille font l'objet d'options d'achat de 91 jours pendant toute la période pertinente (à titre illustratif seulement — cette hypothèse n'indique pas nécessairement dans quelle mesure la Société vendra des options d'achat couvertes);
6. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 2,70 %;
7. le rendement moyen des dividendes versés sur les actions ordinaires du portefeuille est de 3,03 %;
8. il n'y a ni gain ni perte en capital sur les actions ordinaires du portefeuille pour la période au cours de laquelle les options d'achat sont en cours;
9. les frais annuels de la Société (ordinaires et spéciaux) sont de 325 000 \$, majorés des honoraires payables à GCM et à Mulvihill, pour un total de 0,96 % de la valeur de l'actif net de la Société (ce qui comprend la taxe sur les produits et services);
10. toutes les obligations envers les porteurs d'actions privilégiées ont été respectées;
11. le rendement des actions de catégorie A indiqué ci-après est fondé sur un prix d'offre prévu par les présentes de 11,00 \$ par action de catégorie A.

Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre illustratif et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors jeu indiqué dans le tableau qui suit est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM lors de la vente des options d'achat.

**Rendement (déduction faite des frais) des dividendes et des primes d'options sur les actions de catégorie A
(pourcentage annualisé)**

| % hors jeu | Volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles dans le portefeuille | | | | | | | | | |
|------------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 10 % | 15 % | 20 % | 25 % | 30 % | 35 % | 40 % | 45 % | 50 % | 55 % |
| 3 % | 4,4 % | 12,6 % | 21,2 % | 30,1 % | 39,1 % | 48,2 % | 57,3 % | 66,4 % | 75,5 % | 84,6 % |
| 2 % | 7,1 % | 15,8 % | 24,7 % | 33,8 % | 42,9 % | 52,0 % | 61,1 % | 70,2 % | 79,3 % | 88,4 % |
| 1 % | 10,5 % | 19,5 % | 28,6 % | 37,7 % | 46,8 % | 55,9 % | 65,0 % | 74,1 % | 83,2 % | 92,3 % |
| 0 % | 14,6 % | 23,7 % | 32,8 % | 41,9 % | 51,0 % | 60,1 % | 69,2 % | 78,2 % | 87,3 % | 96,3 % |

UTILISATION DE QUASI-ESPÈCES

À l'occasion, la Société détient une partie de ses éléments d'actif dans des quasi-espèces pouvant être utilisées aux fins de couverture dans le cadre de la vente d'options de vente couvertes en espèces visant des titres dans lesquels la Société est autorisée à investir. Ces options de vente couvertes en espèces visent à générer un rendement additionnel et à réduire le coût net d'acquisition des titres visés par les options de vente.

Les options de vente vendues par la Société peuvent être des options négociées en bourse ou des options hors bourse. Le titulaire d'une option de vente aura la possibilité de vendre à la Société les titres sous-jacents à l'option au prix de levée par titre pendant une période donnée ou à l'expiration. En vendant des options de vente, la Société recevra des primes d'options, lesquelles sont généralement payées le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Toutefois, la Société doit conserver des quasi-espèces d'un montant au moins égal au total du prix de levée de la totalité des titres sous-jacents aux options de vente en cours qu'elle a vendues. Si, à tout moment pendant la durée d'une option de vente ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents est inférieur au prix de levée, le titulaire de l'option pourra lever l'option et la Société sera tenue de lui acheter les titres au prix de levée par titre. Dans ce cas, la Société sera tenue d'acquiescer un titre au prix de levée qui pourrait être supérieur à la valeur marchande du titre à ce moment-là. Si, à l'expiration de l'option de vente, l'option est hors jeu, le titulaire de l'option ne lèvera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, la Société conservera la prime de l'option.

LES BANQUES

Les renseignements figurant aux présentes concernant chaque Banque et ses filiales sont tirés des documents énumérés ci-après (collectivement, les « documents d'information des Banques » et, pour chaque Banque, les « documents d'information de la Banque »), qui ont tous été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités similaires au Canada.

On peut consulter les documents d'information des Banques aux bureaux des commissions des valeurs mobilières et des autorités de réglementation respectives ou de leurs représentants (qui, dans le cas de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, est Micromédia Limitée) auprès desquelles ils ont été déposés ou par l'entremise de SEDAR sur le site www.sedar.com. Les documents d'information des Banques renferment des renseignements financiers et d'autres renseignements exhaustifs et le résumé qui suit devrait être lu à la lumière de ces rapports et d'autres documents et de la totalité des renseignements financiers et des notes qui y figurent. Les renseignements financiers choisis dont il est question ci-après ont été tirés de rapports et d'autres documents des Banques déposés et à la disposition du public.

La Société et les placeurs pour compte n'ont pas eu l'occasion de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements figurant dans les documents d'information des Banques ni de déterminer si les Banques ont omis de divulguer des faits, des renseignements ou des événements antérieurs ou postérieurs à la date de ces renseignements qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de renseignements figurant dans les documents d'information des Banques et résumés dans les présentes.

Les Banques n'ont pas participé à la préparation du présent prospectus ni aux présents placements et n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements figurant aux

présentes. Les Banques et les membres de leur direction, leurs employés, leurs vérificateurs ou leurs autres experts respectifs dont les rapports, les avis ou les déclarations ont été utilisés dans le cadre du présent prospectus n'ont aucune responsabilité, prévue par la loi, envers les souscripteurs d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements figurant au présent prospectus.

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A tirent leur valeur du placement sous-jacent de la Société dans les actions ordinaires des Banques et les souscripteurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en placement pour obtenir des conseils sur la qualité d'un placement dans des titres dont la valeur est tirée d'un placement sous-jacent dans les actions ordinaires des Banques.

Banque de Montréal

Les renseignements concernant la Banque de Montréal et ses filiales figurant aux présentes sont fondés sur les documents d'information de la Banque suivants :

- le rapport annuel 2002 de la Banque de Montréal (y compris l'analyse par la direction des résultats d'exploitation et de la situation financière qui y figure);
- l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 25 février 2003 et la circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 décembre 2002 de la Banque de Montréal;
- le rapport du troisième trimestre de la Banque de Montréal (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003).

Description de la Banque de Montréal

La Banque de Montréal a commencé ses activités à Montréal en 1817 et a été constituée en 1821 en vertu d'une loi du Bas-Canada en tant que première banque à charte canadienne. Depuis 1871, la Banque de Montréal constitue une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et figure à l'annexe I de cette loi. Au 31 octobre 2002, la Banque de Montréal constituait la cinquième banque canadienne en importance d'après le total de l'actif. La Banque de Montréal offre, directement et par l'entremise de bureaux et de succursales, ainsi que de filiales spécialisées, au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et produits financiers, dont les services de crédit.

La Banque de Montréal comprend trois entités d'exploitation. Le groupe Particuliers et entreprises assure la prestation de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et aux États-Unis par l'entremise de ses succursales, et directement par l'entremise des sites *bmo.com*, *harrisbank.com*, ainsi que par un réseau de guichets automatiques. Le groupe Gestion privée assure la prestation de services de gestion de patrimoine aux particuliers par l'entremise de BMO Banque de Montréal, BMO Nesbitt Burns, BMO Ligne d'action^{MD} et BMO Banque privée Harris au Canada, et de *Harrisdirect*, *Harris Private Bank* et *Harris Bank* aux États-Unis. Le groupe Services d'investissement assure la gestion personnalisée des comptes des grandes entreprises, des institutions et des administrations publiques, de la distribution des produits de trésorerie, des services aux grandes entreprises et des services bancaires d'investissement au Canada et aux États-Unis.

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant la Banque de Montréal, lesquelles sont tirées de rapports et d'autres documents déposés par la Banque de Montréal et à la disposition du public.

| | Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003 | Exercices terminés les 31 octobre | | | | |
|--|--|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 | 1998 |
| (en millions de dollars, sauf les montants par action) | | | | | | |
| Revenu net afférent aux actions | | | | | | |
| ordinaires | 1 250 | 1 338 | 1 391 | 1 756 | 1 265 | 1 238 |
| Total de l'actif | 257 685 | 252 864 | 239 409 | 233 396 | 230 615 | 222 590 |
| Par action ordinaire (en dollars) | | | | | | |
| Résultat | | | | | | |
| Résultat de base | 2,52 | 2,73 | 2,72 | 3,30 | 2,38 | 2,36 |
| Résultat après dilution | 2,47 | 2,68 | 2,66 | 3,25 | 2,34 | 2,29 |
| Dividendes déclarés | 0,99 | 1,18 | 1,09 | 0,99 | 0,93 | 0,88 |
| Valeur comptable | 21,94 | 21,07 | 19,69 | 19,63 | 17,44 | 16,36 |

La Banque de Nouvelle-Écosse

Les renseignements sur La Banque de Nouvelle-Écosse et ses filiales figurant aux présentes sont tirés des documents d'information de la Banque suivants :

- a) le rapport annuel 2002 de La Banque de Nouvelle-Écosse (y compris l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation qui y figure);
- b) l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 25 mars 2003 et la circulaire de la direction sollicitant des procurations datée du 31 janvier 2003 de La Banque de Nouvelle-Écosse;
- c) le rapport du troisième trimestre de La Banque de Nouvelle-Écosse (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003).

Description de La Banque de Nouvelle-Écosse

La Banque de Nouvelle-Écosse s'est vu accorder une charte en vertu des lois de la province de Nouvelle-Écosse en 1832 et a commencé ses opérations la même année à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Depuis 1871, La Banque de Nouvelle-Écosse est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et est une banque inscrite à l'annexe I de cette loi.

Au 31 octobre 2002, La Banque de Nouvelle-Écosse était la deuxième banque canadienne en importance d'après le total de l'actif. La Banque de Nouvelle-Écosse est une institution bancaire qui offre des services complets tant à l'échelle nationale qu'internationale. Au Canada, La Banque de Nouvelle-Écosse offre une gamme complète de services bancaires aux particuliers, aux commerces et aux grandes entreprises, des services de banque d'investissement et des services bancaires de gros par l'intermédiaire de son réseau de succursales et de bureaux répartis dans les 10 provinces et les trois territoires. La Banque de Nouvelle-Écosse exerce ses activités dans quelque 50 pays et fournit un large éventail de services bancaires et financiers, directement ou par l'intermédiaire de filiales et de banques, sociétés de fiducie et d'autres institutions financières associées.

L'activité de La Banque de Nouvelle-Écosse est articulée autour des secteurs d'activités commerciales suivants : Activités bancaires canadiennes (notamment la Gestion de patrimoine), Opérations internationales ainsi que Scotia Capitaux (Clientèle grandes entreprises et Services de banques d'investissement).

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant La Banque de Nouvelle-Écosse, lesquelles sont tirées de rapports et d'autres documents déposés par La Banque de Nouvelle-Écosse et à la disposition du public.

| | Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003 | Exercices terminés les 31 octobre | | | | |
|--|--|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 | 1998 |
| (en millions de dollars, sauf les montants par action) | | | | | | |
| Revenu net afférent aux actions | | | | | | |
| ordinaires | 1 756 | 1 692 | 2 061 | 1 818 | 1 443 | 1 297 |
| Total de l'actif | 282 160 | 296 380 | 284 425 | 253 171 | 222 691 | 233 588 |
| Par action ordinaire (en dollars) | | | | | | |
| Résultat | | | | | | |
| Résultat de base | 3,48 | 3,36 | 4,12 | 3,67 | 2,93 | 2,64 |
| Résultat après dilution | 3,43 | 3,30 | 4,05 | 3,63 | 2,90 | 2,61 |
| Dividendes déclarés | 1,24 | 1,45 | 1,24 | 1,00 | 0,87 | 0,80 |
| Valeur comptable | 27,53 | 26,78 | 25,47 | 22,49 | 19,49 | 18,37 |

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Les renseignements sur la Banque Canadienne Impériale de Commerce et ses filiales figurant aux présentes sont tirés des documents d'information de la Banque suivants :

- a) le rapport annuel 2002 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (y compris l'analyse par la direction des résultats d'exploitation et de la situation financière qui y figure);

- b) l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 février 2003 et la circulaire de procuration de la direction datée du 31 décembre 2002 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce;
- c) le rapport du troisième trimestre de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003).

Description de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

La Banque Canadienne Impériale de Commerce est une institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada). Elle figure parmi les banques de l'annexe I de cette loi. La Banque Canadienne Impériale de Commerce a été formée par la fusion de La Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada en 1961. La Banque Canadienne de Commerce avait été constituée à l'origine sous la dénomination de La Banque du Canada par une loi spéciale de la législature de la Province du Canada en 1858. La raison sociale Banque Canadienne de Commerce a ensuite été adoptée et c'est sous celle-ci que l'institution a commencé ses activités en 1867. La Banque Impériale du Canada a été constituée en 1875 par une loi spéciale du Parlement du Canada et a commencé ses activités au cours de cette même année. Au 31 octobre 2002, la Banque Canadienne Impériale de Commerce était la quatrième banque canadienne en importance d'après le total de l'actif. La Banque Canadienne Impériale de Commerce offre une gamme complète de services financiers à des clients et des entreprises partout au Canada et à travers le monde.

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant la Banque Canadienne Impériale de Commerce, lesquelles sont tirées de rapports et d'autres documents déposés par la Banque Canadienne Impériale de Commerce et à la disposition du public.

| | Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003 | Exercices terminés les 31 octobre | | | | |
|--|--|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 | 1998 |
| (en millions de dollars, sauf les montants par action) | | | | | | |
| Revenu net afférent aux actions | | | | | | |
| ordinaires | 1 553 | 492 | 1 565 | 1 932 | 917 | 940 |
| Total de l'actif | 283 254 | 273 293 | 287 474 | 267 702 | 250 331 | 281 430 |
| Par action ordinaire (en dollars) | | | | | | |
| Résultat | | | | | | |
| Résultat de base | 3,91 | 1,37 | 4,19 | 4,95 | 2,23 | 2,24 |
| Résultat après dilution | 3,89 | 1,35 | 4,13 | 4,90 | 2,21 | 2,22 |
| Dividendes déclarés | 1,23 | 1,60 | 1,44 | 1,29 | 1,20 | 1,20 |
| Valeur comptable | 28,42 | 25,75 | 26,44 | 25,17 | 22,68 | 22,08 |

Banque Royale du Canada

Les renseignements sur la Banque Royale du Canada et ses filiales figurant aux présentes sont tirés des documents d'information de la Banque suivants :

- a) le rapport annuel 2002 de la Banque Royale du Canada (y compris l'analyse par la direction qui y figure);
- b) l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires tenue le 28 février 2003 et la circulaire de la direction datée du 3 janvier 2003 de la Banque Royale du Canada;
- c) le rapport du troisième trimestre de la Banque Royale du Canada (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003).

Description de la Banque Royale du Canada

La Banque Royale du Canada est une banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada). D'après le total de l'actif, la Banque Royale du Canada était, au 31 octobre 2002, la première banque canadienne en importance. La Banque Royale du Canada compte cinq grands secteurs d'exploitation : RBC Banque (services aux particuliers et aux entreprises) RBC Assurances (assurance), RBC Investissements (gestion du patrimoine), RBC Marchés des Capitaux (services bancaires aux grandes entreprises et marchés des capitaux) et RBC Services Internationaux (garde de titres et traitement des opérations).

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant la Banque Royale du Canada, lesquelles sont tirées de rapports et d'autres documents déposés par la Banque Royale du Canada et à la disposition du public.

| | Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003 | Exercices terminés les 31 octobre | | | | |
|--|--|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 | 1998 |
| (en millions de dollars, sauf les montants par action) | | | | | | |
| Revenu net afférent aux actions | | | | | | |
| ordinaires | 2 232 | 2 664 | 2 276 | 2 140 | 1 600 | 1 679 |
| Total de l'actif | 409 087 | 376 956 | 359 260 | 289 740 | 270 650 | 274 399 |
| Par action ordinaire (en dollars) | | | | | | |
| Résultat | | | | | | |
| Résultat de base | 3,28 | 3,96 | 3,55 | 3,53 | 2,55 | 2,72 |
| Résultat après dilution | 3,24 | 3,93 | 3,52 | 3,51 | 2,53 | 2,67 |
| Dividendes déclarés | 1,26 | 1,52 | 1,38 | 1,14 | 0,94 | 0,88 |
| Valeur comptable | 26,73 | 25,91 | 23,95 | 19,10 | 17,17 | 15,81 |

La Banque Toronto-Dominion

Les renseignements sur La Banque Toronto-Dominion et ses filiales figurant aux présentes sont tirés des documents d'information de la Banque suivants :

- a) le rapport annuel 2002 de La Banque Toronto-Dominion (y compris l'analyse par la direction des résultats d'exploitation qui y figure);
- b) l'avis d'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires tenue le 3 avril 2003 et la circulaire de procuration de la direction datée du 27 janvier 2003 de La Banque Toronto-Dominion;
- c) le rapport du troisième trimestre de La Banque Toronto-Dominion (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003).

Description de La Banque Toronto-Dominion

La Banque Toronto-Dominion a été constituée le 1^{er} février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). La Banque Toronto-Dominion figure parmi les banques de l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada).

Au 31 octobre 2002, La Banque Toronto-Dominion était la troisième banque canadienne en importance d'après le total de l'actif. Elle offre une vaste gamme de services et produits financiers à environ 13 millions de clients au Canada et à l'échelle mondiale. De plus, elle est organisée en trois principaux secteurs d'activités : des services bancaires personnels et commerciaux, notamment TD Canada Trust; de gestion de patrimoine, notamment les activités mondiales de TD Waterhouse; et une banque de gros, TD Securities, qui possède plus de 20 centres de service dans des centres financiers importants partout dans le monde.

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant La Banque Toronto-Dominion, lesquelles sont tirées de rapports et d'autres documents déposés par La Banque Toronto-Dominion et à la disposition du public.

| | Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2003 | Exercices terminés les 31 octobre | | | | |
|--|--|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 | 1998 |
| (en millions de dollars, sauf les montants par action) | | | | | | |
| Revenu net afférent aux actions ordinaires | 509 | 442 | 2 075 | 1 962 | 1 429 | 1 138 |
| Total de l'actif | 302 215 | 278 040 | 287 838 | 264 818 | 214 417 | 181 831 |
| Nombre d'actions ordinaires (millions) | | | | | | |
| Par action ordinaire (en dollars) | | | | | | |
| Résultat | | | | | | |
| Résultat de base | 0,78 | 0,69 | 3,31 | 3,16 | 2,39 | 1,92 |
| Résultat après dilution | 0,78 | 0,68 | 3,27 | 3,12 | 2,35 | — |
| Dividendes déclarés | 0,84 | 1,12 | 1,09 | 0,92 | 0,72 | 0,66 |
| Valeur comptable | 17,47 | 17,91 | 18,97 | 17,83 | 17,25 | 12,94 |

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET LES ACTIONS DE CATÉGORIE A

Le tableau suivant présente les cours extrêmes des actions privilégiées et des actions de catégorie A à la Bourse de Toronto pour le mois ou le trimestre indiqué et le volume de négociation de ces actions à la Bourse de Toronto au cours de cette période.

| Mois | Actions privilégiées | | | Actions de catégorie A | | |
|---|----------------------|----------|---------|------------------------|----------|---------|
| | Haut | Bas | Volume | Haut | Bas | Volume |
| Du 1 ^{er} au 19 septembre 2003 | 15,85 \$ | 15,76 \$ | 157 825 | 11,55 \$ | 11,15 \$ | 113 745 |
| Août 2003 | 16,50 \$ | 15,75 \$ | 31 865 | 12,70 \$ | 11,21 \$ | 91 374 |
| Juillet 2003 | 16,50 \$ | 15,70 \$ | 16 766 | 12,40 \$ | 11,51 \$ | 108 372 |
| Juin 2003 | 16,10 \$ | 15,60 \$ | 89 355 | 11,85 \$ | 11,20 \$ | 128 174 |
| Mai 2003 | 15,85 \$ | 15,16 \$ | 220 087 | 11,48 \$ | 10,35 \$ | 161 085 |
| Avril 2003 | 15,28 \$ | 15,00 \$ | 44 727 | 10,49 \$ | 9,55 \$ | 65 144 |

| Trimestre terminé le | Actions privilégiées | | | Actions de catégorie A | | |
|-----------------------------|----------------------|----------|---------|------------------------|----------|---------|
| | Haut | Bas | Volume | Haut | Bas | Volume |
| 31 mars 2003 | 15,41 \$ | 14,80 \$ | 121 380 | 10,08 \$ | 9,09 \$ | 122 171 |
| 31 décembre 2002 | 15,40 \$ | 15,02 \$ | 127 850 | 10,70 \$ | 9,35 \$ | 232 336 |
| 30 septembre 2002 | 15,60 \$ | 15,15 \$ | 169 556 | 12,10 \$ | 9,50 \$ | 254 662 |
| 30 juin 2002 | 15,75 \$ | 15,10 \$ | 283 129 | 13,85 \$ | 11,27 \$ | 262 859 |
| 31 mars 2002 | 15,79 \$ | 15,18 \$ | 101 570 | 13,95 \$ | 12,56 \$ | 220 862 |
| 31 décembre 2001 | 15,80 \$ | 15,21 \$ | 120 374 | 13,50 \$ | 11,80 \$ | 243 372 |
| 30 septembre 2001 | 15,54 \$ | 15,10 \$ | 378 180 | 13,50 \$ | 11,50 \$ | 187 013 |

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs et membres de la direction

On trouvera ci-dessous les noms, lieux de résidence, postes et principales fonctions des administrateurs et des membres de la direction de la Société :

| <u>Nom et lieu de résidence</u> | <u>Poste</u> | <u>Principales fonctions</u> |
|--|--|---|
| John P. Mulvihill ¹ Toronto (Ontario) | Président, secrétaire et administrateur | Président du conseil et président, GCM |
| Michael M. Koerner ¹ Toronto (Ontario) | Administrateur | Administrateur de société |
| Robert W. Korthals ¹ Toronto (Ontario) | Administrateur | Administrateur de société |
| C. Edward Medland ¹ Toronto (Ontario) | Administrateur | Président, Beauwood Investments Inc. (société de placement privée) |
| David N. Middleton Toronto (Ontario) | Chef des finances et administrateur | Vice-président, Finances, GCM |

Note:

1 Membre du comité de vérification.

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et membres de la direction ont occupé les principales occupations figurant en regard de leurs noms respectifs ou d'autres occupations auprès de leur employeur actuel ou de sa société devancière. Les administrateurs indépendants de la Société reçoivent une rémunération annuelle de 7 000 \$, ainsi que des jetons de présence de 500 \$ à l'égard de chaque réunion du conseil à laquelle ils assistent.

À l'exception de M. Koerner, tous les administrateurs ont exercé leurs fonctions d'administrateur depuis le premier appel public à l'épargne de la Société en octobre 1996. M. Koerner a été élu administrateur le 16 juin 2000. Le mandat de chaque administrateur se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

Le gérant

Aux termes d'une convention (la « convention de gestion ») datée du 17 octobre 1996, Mulvihill est le gérant de la Société et, en cette qualité, elle est chargée de fournir les services administratifs nécessaires à la Société ou de conclure des ententes à cet égard, notamment : autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte de la Société; préparer les états financiers et les données financières et comptables dont la Société a besoin; s'assurer que les actionnaires reçoivent les états financiers (notamment les états financiers semestriels et annuels) et les autres rapports prescrits par les lois applicables; s'assurer que la Société se conforme aux exigences réglementaires et aux exigences des bourses en matière d'inscription; préparer les rapports de la Société destinés aux actionnaires et aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières; fixer les montants des dividendes que devra verser la Société; négocier des ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, notamment l'agent chargé des registres, l'agent des transferts, les vérificateurs et les imprimeurs.

Mulvihill est une filiale en propriété exclusive de GCM.

Mulvihill s'engage à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des obligations découlant de ses fonctions de bonne foi et dans l'intérêt des actionnaires et, à cet égard, à faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'un gérant raisonnablement prudent exercerait dans des circonstances similaires.

Mulvihill peut démissionner sur remise d'un avis de 60 jours aux actionnaires et à la Société ou d'un avis plus court que la Société peut accepter. Si Mulvihill démissionne, elle peut nommer son successeur, mais son successeur devra recevoir l'approbation des actionnaires à moins qu'il ne soit membre du groupe de Mulvihill. Si Mulvihill commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou qu'elle se trouve en situation de manquement ou de défaut grave à l'égard de l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de la convention de gestion et qu'un tel manquement ou défaut n'a pas été corrigé dans les 30 jours suivant un avis donné à Mulvihill en ce sens, la Société en informera les actionnaires et ceux-ci pourront destituer Mulvihill et lui nommer un successeur. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, Mulvihill ne peut être relevé de ses fonctions de gérant de la Société.

En contrepartie des services qu'elle assure conformément à la convention de gestion, Mulvihill a le droit de recevoir la rémunération indiquée à la rubrique « Rémunération et dépenses » et sera remboursée de tous les frais et dépenses raisonnables qu'elle a engagés pour le compte de la Société. En outre, Mulvihill et chacun des membres de sa direction et de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Société des obligations, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre de Mulvihill ou d'un membre de la direction, d'un administrateur, d'un employé ou d'un mandataire de cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gérant, sauf s'il y a inconduite délibérée, mauvaise foi, négligence ou manquement de la part de Mulvihill aux obligations prévues dans la convention de gestion.

Les services de gestion fournis par Mulvihill aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs. Rien dans la convention de gestion n'empêchera Mulvihill de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs ou politiques en matière de placements soient semblables ou non à ceux de la Société) ou d'exercer d'autres activités.

Administrateurs et membres de la direction du gérant

Le nom et lieu de résidence de chacun des administrateurs et membres de la direction de Mulvihill sont les suivants :

| <u>Nom et municipalité de résidence</u> | <u>Poste</u> |
|---|---|
| John P. Mulvihill Toronto (Ontario) | Président du conseil, président, secrétaire et administrateur |
| David N. Middleton Toronto (Ontario) | Trésorier et administrateur |
| John H. Simpson Toronto (Ontario) | Vice-président principal et administrateur |

Le gestionnaire des placements

GCM gèrera le portefeuille de placements de la Société de manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères de placement, établis aux termes d'un contrat de gestion des placements (le « contrat de gestion des placements ») daté du 17 octobre 1996 et intervenu entre la Société et GCM.

GCM a été constituée en société en 1984 sous le nom CT Investment Counsel Inc. (« CTIC ») pour gérer les activités de fonds de pension institutionnels de La Société Canada trust. En 1985, La Société Canada Trust et la Compagnie de fiducie Canada Permanent ont fusionné, de sorte que tous les avoirs de retraite gérés par cette dernière furent confiés à la gestion de CTIC. En outre, les gestionnaires de placements qui travaillaient pour la Compagnie de fiducie Canada Permanent se joignirent à CTIC.

En février 1995, John P. Mulvihill a acheté auprès de La Société Canada Trust la totalité de CTIC et changé le nom de celle-ci pour Mulvihill Capital Management Inc. Au cours de la même année, GCM a mis sur pied une division de gestion des avoirs avec, à sa tête, John H. Simpson, qui a quitté Fidelity Investments Canada Limited pour se joindre à GCM.

GCM est l'un des plus importants gestionnaires de fonds d'options d'achat couvertes. GCM est le gestionnaire du portefeuille de First Premium Income Trust, Premium Income Corporation, First Premium U.S. Income Trust, First Premium Oil and Gas Income Trust, GCM Split Share Corp., Global Telecom Split Share Corp., Sixty Plus Income Trust, Global Plus Income Trust, Digital World Trust, Pro-AMS U.S. Trust, Pro-AMS Trust, Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (\$ CA) Trust, Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (\$ US) Trust et Mulvihill Pro-AMS RSP Split Share Corp. qui ont réalisé au moyen de prospectus des appels publics à l'épargne pour des actions ou des parts totalisant respectivement 165 M\$, 100 M\$, 335 M\$, 54,7 M\$, 142,5 M\$, 170 M\$, 100 M\$, 121 M\$, 122,7 M\$, 570,5 M\$, 1,13 G\$, 178,1 M\$, 37,4 M\$ US et 105 M\$.

GCM est un des plus importants gestionnaires de fonds d'options d'achat couvertes au Canada. GCM est un conseiller en placement détenu par ses employés qui, outre la gestion de la famille de fonds Mulvihill gère des placements pour de nombreux fonds de retraite et fonds de dotation ainsi que des portefeuilles de placements pour des particuliers qui ont un avoir net important. L'actif total que gère GCM dépasse 3 G\$.

Administrateurs et membres de la direction de GCM

Le tableau suivant indique les nom et lieu de résidence des administrateurs et de chaque membre de la direction de GCM :

| <u>Nom et lieu de résidence</u> | <u>Poste</u> |
|---|---|
| John P. Mulvihill Toronto (Ontario) | Président du conseil, président, chef de la direction, secrétaire, trésorier et administrateur |
| Chris P. Bellefeuille Ancaster (Ontario) | Vice-président |
| John A. Boyd Toronto (Ontario) | Vice-président |
| Robert W. Cruickshank Toronto (Ontario) | Vice-président |
| Mark Carpani Toronto (Ontario) | Vice-président, Revenu fixe |
| Bruce E. Graham Toronto (Ontario) | Vice président, Produits structurés |
| Alan C. Leach Toronto (Ontario) | Vice-président |
| David N. Middleton Toronto (Ontario) | Vice-président, Finances |
| Robert K. Ross Toronto (Ontario) | Vice-président |
| John H. Simpson Toronto (Ontario) | Vice-président principal |
| Sheila S. Szela Toronto (Ontario) | Vice-présidente, Finances — Produits structurés |

Sauf indication contraire, ci-après, chacune des personnes susmentionnées a occupé son poste actuel ou un poste semblable auprès de GCM au cours des cinq dernières années. Avant de se joindre à GCM, M. Graham était vice-président, Actions de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et après son acquisition par Financière Sun Life de juillet 2000 à mai 2003. Avant de se joindre à Clarica, M. Graham était vice-président, Actions de New Brunswick Investment Management Corp., d'août 1996 à juin 2000. Avant de se joindre à GCM, M^{me} Szela était au service de Deloitte & Touche s.r.l., de janvier 1997 à mai 2002. Elle était directrice principale, Services d'assurance et services-conseils, chez Deloitte & Touche s.r.l. de septembre 2000 à mai 2002, et directrice, Services d'assurance et services-conseils, avant août 2000.

Les personnes qui composent l'équipe responsable de la gestion des placements chez GCM ont toutes une expérience approfondie de la gestion de portefeuilles de placements. Les membres de la direction de GCM qui seront principalement chargés de la gestion du portefeuille seront John P. Mulvihill et Bruce Graham.

Jennifer Zabanah, Paul Meyer, Jack Way, David Middleton, John Germain et Jeff Dobson participeront également à la gestion des portefeuilles de placements.

John P. Mulvihill, président du conseil de GCM, est le principal gestionnaire de portefeuilles chez GCM, et il compte plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de placements. Avant d'acheter CTIC auprès de La Société Canada Trust en 1995, il était président du conseil de CTIC depuis 1988. Chez CTIC, il était principal responsable de la répartition des titres et de la gestion des portefeuilles des fonds de retraite et des fonds communs de placements gérés par CTIC.

Bruce Graham, avant de se joindre à GCM, était vice-président, Actions de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et après son acquisition par Financière Sun Life de juillet 2000 à mai 2003. Avant de se joindre à Clarica, M. Graham était vice-président, Actions de New Brunswick Investment Management Corp., d'août 1996 à juin 2000.

Jennifer Zabanah, avant de se joindre à GCM en juin 1997, travaillait depuis 1988 auprès de La Société Canada Trust. Au cours des trois dernières années de son emploi auprès de cette dernière, elle était membre du groupe des

marchés financiers et gestionnaire de portefeuilles à risque au moment de son départ. En cette qualité, elle travaillait couramment avec des options et d'autres instruments dérivés.

Paul Meyer est au service de GCM depuis septembre 1990 et est actuellement gestionnaire de portefeuilles et membre de l'équipe des actions. M. Meyer est un membre important du groupe de gestion de portefeuilles chez GCM et compte une expérience de placements dans les marchés canadien et américain et le marché des certificats américains représentatifs d'actions étrangères.

Jack Way est au service de GCM depuis août 1998 et, fort de son expérience approfondie de la gestion d'actif, compte plus de 23 ans d'expérience à titre de gestionnaire de placements, dont les huit dernières années axées sur le marché américain.

David Middleton est au service de GCM depuis mars 1995 et il est actuellement chef des finances et vice-président, Finances. M. Middleton est comptable agréé et CFA et compte une vaste expérience de la fiscalité et de la technologie de l'information.

John Germain travaille au sein de l'équipe de produits structurés de GCM depuis mars 1997. Avant de se joindre à GCM, il travaillait chez Merrill Lynch Canada Inc. depuis 1992. Au cours des deux dernières années de son emploi auprès de Merrill Lynch Canada Inc., il était membre du groupe responsable des titres à revenu fixe.

Jeff Dobson s'est joint à GCM en avril 2001, après avoir passé près de 16 années auprès de Scotia Capitaux Inc. M. Dobson a une grande expérience de la gestion de portefeuilles, notamment des options d'achat d'actions. Le poste le plus récent qu'il occupait avant de se joindre à GCM était celui de gestionnaire d'un portefeuille volatil composé d'options d'achat d'actions, des actions sous-jacentes ainsi que des titres dérivés relatifs à des indices boursiers.

Propriété de GCM

John P. Mulvihill contrôle GCM.

Contrat de gestion des placements

Les services assurés par GCM aux termes du contrat de gestion des placements comprendront la prise de toutes décisions en matière de placement pour la Société et la gestion de son programme de vente d'options d'achat, le tout conformément aux objectifs, stratégies et critères de placement de la Société. GCM prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente des titres qui composent le portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille et autres. Dans le cadre de l'achat et de la vente de titres pour la Société et de la vente de contrats d'options, GCM tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM est tenue de toujours se comporter de manière équitable et raisonnable envers la Société et d'agir avec honnêteté et bonne foi, dans l'intérêt des actionnaires de la Société et, à cet égard, de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve un gestionnaire de portefeuilles raisonnablement prudent en pareilles circonstances. Le contrat de gestion des placements prévoit que GCM n'est aucunement responsable des défauts et des vices affectant l'un ou l'autre des titres qui composent le portefeuille ni n'est autrement responsable si elle a rempli son devoir et s'est confirmée aux normes de prudence, de diligence et de compétence énoncées ci-dessus. Toutefois, GCM engage sa responsabilité en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations aux termes du contrat de gestion des placements.

Sauf résiliation comme il est prévu ci-après, le contrat de gestion des placements restera en vigueur jusqu'au rachat des actions privilégiées et des actions de catégorie A, le 1^{er} novembre 2010. La Société peut résilier le contrat de gestion des placements en cas de défaut ou de manquement grave à ses dispositions de la part de GCM si ce défaut ou ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant un avis en ce sens à GCM. À l'exception de ce qui précède, GCM ne peut être relevée de ses fonctions de gestionnaire des placements de la Société.

Sauf disposition contraire ci-après, GCM ne peut résilier ni céder le contrat de gestion des placements, sauf à une société de son groupe, sans l'approbation des actionnaires. Elle peut, toutefois, le résilier en cas de défaut ou de manquement grave à ses dispositions de la part de la Société si ce défaut ou ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant un avis en ce sens à la Société ou en cas de modification importante des objectifs, des stratégies ou des critères de placement fondamentaux de la Société.

En cas de résiliation du contrat de gestion des placements, le conseil d'administration de la Société nommera sans délai un successeur pour remplacer le gestionnaire des placements et exercer les activités de GCM jusqu'à la tenue d'une assemblée des actionnaires de la Société convoquée pour confirmer cette nomination.

En contrepartie des services qu'elle assure aux termes du contrat de gestion des placements, GCM a le droit de recevoir la rémunération indiquée à la rubrique « Rémunération et dépenses » et se fera rembourser tous les frais et toutes les dépenses raisonnables engagés par elle pour le compte de la Société. En outre, GCM, chacun des membres de sa direction et chacun de ses administrateurs, employés et mandataires seront indemnisés par la Société des obligations, frais et dépenses contractés ou engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre de GCM ou d'un administrateur, d'un membre de la direction, d'un employé ou d'un mandataire de cette dernière à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire des placements, sauf s'il y a inconduite volontaire, mauvaise foi, négligence ou manquement de la part de GCM à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements

Conflits d'intérêts

GCM exerce toute une gamme d'activités liées à la gestion de placements et au conseil en placement et d'autres activités commerciales. Les services qu'elle assure aux termes du contrat de gestion des placements ne sont pas exclusifs, et ce contrat n'a nullement pour effet de l'empêcher ni d'empêcher aucune société de son groupe de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques en matière de placements peuvent ou non être semblables à ceux de la Société) ni de s'engager dans d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par GCM pour la Société seront indépendantes des décisions prises pour ses autres clients et indépendantes de ses propres investissements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion, elle effectue pour la Société les mêmes placements que pour un ou plusieurs autres clients. Si la Société ou un ou plusieurs autres clients de la GCM sont engagés dans l'achat ou la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées et 1 000 actions de catégorie B. Avant de tenir compte des placements de titres aux termes du présent prospectus, on comptait 3 979 300 actions privilégiées, 3 979 300 actions de catégorie A et 1 000 actions de catégorie B émises et en circulation. Les caractéristiques des actions de catégorie A et des actions privilégiées sont décrites à la rubrique « Détail des placements ».

Les porteurs d'actions de catégorie B n'ont pas le droit de recevoir des dividendes. Les porteurs des actions de catégorie B ont droit à une voix par action. Les actions de catégorie B sont rachetables au gré du porteur moyennant 1,00 \$ l'action. Les actions de catégorie B occupent un rang inférieur aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A à l'égard des distributions en cas de dissolution ou de liquidation de la Société.

Toutes les actions de catégorie B émises et en circulation sont la propriété de GCM. Se reporter à la rubrique « Actionnaire principal ».

DÉTAIL DES PLACEMENTS

Le texte qui suit résume certaines dispositions relatives aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A offertes aux termes des présentes.

Valeur de l'actif net et valeur liquidative par unité

La valeur de l'actif net de la Société à une date quelconque équivaut à i) la valeur globale de l'actif de la Société, moins ii) la valeur globale du passif de la Société, notamment les distributions déclarées et impayées qui sont payables aux actionnaires au plus tard à cette date, moins iii) le capital déclaré des actions de catégorie B (1 000 \$). La valeur liquidative par unité à une date quelconque s'obtient en divisant la valeur de l'actif net de la Société à cette date par le nombre d'unités en circulation ce même jour.

La valeur liquidative par unité sera calculée le 15^e jour de chaque mois et à chaque date d'évaluation. Ces données seront communiquées par la Société aux actionnaires sur demande.

Lorsque la valeur de l'actif net de la Société est calculée à tout moment :

- i) la valeur des actions ordinaires d'une banque équivalra au dernier prix de vente d'un lot régulier de ces actions à la Bourse de Toronto avant le calcul de la valeur de l'actif net ou, à défaut d'un tel prix, au cours de clôture de l'action; toutefois, s'il existe un cours vendeur et un cours acheteur, la valeur équivalra à la moyenne de ces cours plutôt qu'au cours de clôture;
- ii) toute prime d'option reçue par la Société est assimilée, tant que l'option est en cours, à un crédit reporté qui sera évalué à la valeur marchande à ce moment de l'option, qui aurait pour effet de liquider la position; tout écart découlant d'une réévaluation sera assimilé à un gain non réalisé ou à une perte non réalisée sur placements. Pour le besoin du calcul de la valeur de l'actif net, le crédit reporté sera déduit de celle-ci;
- iii) l'encaisse ou les dépôts, les charges payées d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus mais pas encore reçus sont réputés correspondre à leur valeur nominale, sauf si la Société détermine qu'un tel actif ne vaut pas sa valeur nominale, auquel cas ils seront évalués à la juste valeur fixée par la Société;
- iv) les billets, les effets du marché monétaire et les autres titres d'emprunt sont évalués en fonction du cours acheteur au moment du calcul;
- v) si une date d'évaluation n'est pas un jour ouvrable, les titres qui composent les portefeuilles et les autres biens de la Société seront alors évalués comme si cette date d'évaluation était le jour ouvrable précédent;
- vi) si un placement ne peut être évalué aux termes des règles précitées ou si les règles précitées sont considérées à tout moment par la Société comme étant inappropriées dans les circonstances, alors, malgré les règles précitées, la Société fera cette évaluation comme elle le considère juste et raisonnable.

Certaines caractéristiques des actions privilégiées

Distributions

La Société versera des distributions cumulatives, privilégiées et trimestrielles de 0,215625 \$ l'action aux porteurs d'actions privilégiées, le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année (une « date de versement des dividendes »). La distribution initiale sur les actions privilégiées émises aux termes des présentes sera payable le 31 octobre 2003 et elle est estimée à environ 0,2156 \$ l'action. Advenant que les dividendes gagnés par la Société sur le portefeuille soient insuffisants à toute date de versement des dividendes pour couvrir le plein montant des distributions payables aux porteurs d'actions privilégiées à cette date, le solde des distributions payables sera versé à titre de dividendes sur les gains en capital au moyen des gains en capital nets réalisés et les primes d'options (autres que les primes d'options à l'égard des options en cours à la fin de l'exercice) gagnés par la Société sur le portefeuille. Dans la mesure où une distribution trimestrielle correspond à un dividende sur les gains en capital financés par les gains en capital nets réalisés ou les primes d'option, les porteurs d'actions privilégiées recevront des dividendes sur les gains en capital supplémentaires de 0,068 \$ pour chaque dollar de distribution sur les actions privilégiées ainsi financé.

Toutes les distributions seront versées par chèque et postées aux actionnaires inscrits à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires tenu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société ou seront versées de toute autre manière que la Société peut choisir. Se reporter à la rubrique « Système d'inscription en compte ». Chaque année, les porteurs d'actions privilégiées recevront par la poste, au plus tard le 31 mars, l'information nécessaire leur permettant de remplir leurs déclarations de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par la Société à l'égard de l'année civile précédente. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachats

Toutes les actions privilégiées en circulation au 1^{er} novembre 2010 seront rachetées par la Société à cette date.

Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée à cette date correspondra à la moindre des sommes suivantes : i) 15,00 \$ ou ii) la valeur de l'actif net à cette date divisée par le nombre total d'actions privilégiées alors en circulation.

Un avis de rachat sera donné aux adhérents de CDS qui détiennent des actions privilégiées au nom de leurs propriétaires véritables au moins 60 jours avant le 1^{er} novembre 2010.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions privilégiées peuvent être remises pour rachat au gré du porteur à tout moment à Société de fiducie Computershare du Canada, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, mais ne pourront être rachetées qu'à la date d'évaluation mensuelle (tel que ce terme est défini ci-après). Les actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins cinq jours ouvrables avant le dernier jour d'un mois (une « date d'évaluation ») seront rachetées à cette date d'évaluation, et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation (la « date de paiement pour rachat au gré du porteur »). Si un actionnaire remet ses actions après 17 h (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant une date d'évaluation, les actions seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant, et le porteur recevra le paiement des actions ainsi rachetées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur relative à cette date d'évaluation.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, le porteur d'actions privilégiées dont les actions sont remises pour rachat au gré du porteur aura le droit de recevoir un prix de rachat par action (le « prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées ») correspondant à 96 % de la moindre des sommes suivantes, soit i) la valeur liquidative par unité calculée à cette date d'évaluation, moins le coût pour la Société de l'achat à des fins d'annulation d'une action de catégorie A sur le marché ou ii) 15,00 \$. À cette fin, le coût de l'achat d'une action de catégorie A comprendra le prix d'achat de cette action, la commission et les autres coûts, le cas échéant, ayant trait à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer l'achat de l'action de catégorie A. Toute distribution déclarée mais non versée payable au plus tard à la date d'évaluation à l'égard des actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur à cette date d'évaluation sera également versée à la date de paiement pour rachat au gré du porteur.

Les porteurs d'actions privilégiées jouissent également d'un droit de rachat annuel aux termes duquel ils peuvent faire racheter simultanément à leur gré un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date d'évaluation d'octobre. Le prix versé par la Société pour un tel rachat simultané au gré du porteur correspondra à la valeur liquidative par unité.

Comme il est divulgué ci-après à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées — Revente d'actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur », lorsqu'un porteur d'actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur y a consenti de la manière prescrite dans l'avis de rachat au gré du porteur transmis à CDS par l'entremise d'un adhérent au système d'inscription en compte de CDS (l'« adhérent de CDS »), la Société peut, sans toutefois y être tenue, exiger de l'agent responsable de la remise en circulation (tel que ce terme est défini ci-après) qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs pour les actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de remise en circulation (tel que ce terme est défini ci-après). Dans un tel cas, la somme devant être versée aux porteurs des actions privilégiées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur correspondra au produit de la vente des actions privilégiées, moins toute commission applicable. Une telle somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées décrit ci-dessus. Les porteurs d'actions privilégiées peuvent ne pas consentir à un tel traitement et exiger que la Société rachète leurs actions privilégiées conformément à leurs modalités.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs de toute action privilégiée remise pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, une partie ou la totalité des actions privilégiées qui ont été remises à la Société pour rachat au gré du porteur seront réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente (mais non après cette date) à moins qu'elle ne soit pas remise pour rachat au gré du porteur à cette date, auquel cas ces actions privilégiées demeureront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit être exercé par la transmission d'un avis écrit dans les délais prévus aux présentes et de la façon décrite à la rubrique « Détail des placements — Système d'inscription en compte ». Une telle remise sera irrévocable dès la remise de l'avis à CDS par l'entremise d'un adhérent de CDS, sauf à l'égard des actions privilégiées qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente.

Si une action privilégiée remise pour rachat au gré du porteur n'est pas revendue de la manière décrite ci-après à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées — Revente d'actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur », la Société a donné pour directives à l'agent responsable de la remise en circulation d'acheter pour annulation au nom de la Société le nombre d'actions de catégorie A correspondant au nombre d'actions privilégiées ainsi remises pour rachat au gré du porteur. Toute action de catégorie A ainsi achetée pour annulation sera achetée sur le marché.

Revente d'actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur

La Société a conclu une convention (la « convention de remise en circulation ») avec RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (l'« agent responsable de la remise en circulation ») aux termes de laquelle l'agent responsable de la remise en circulation a convenu de faire de son mieux pour trouver des acheteurs pour les actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, pour autant que le porteur d'actions privilégiées ainsi remises y ait consenti. La Société n'est pas tenue d'exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il recherche de tels acheteurs, mais elle peut décider de procéder ainsi. Advenant qu'un acheteur de telles actions privilégiées soit trouvé de la manière précitée, la somme devant être versée au porteur des actions privilégiées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente correspondra au produit de la vente des actions privilégiées, moins toute commission applicable. Cette somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées décrit ci-dessus.

Rang

Les actions privilégiées sont de rang supérieur aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B à l'égard du versement des distributions et du remboursement du capital à la dissolution ou à la liquidation de la Société.

Certaines caractéristiques des actions de catégorie A

Distributions

Le conseil d'administration de la Société a pour politique relativement au versement de distributions sur les actions de catégorie A de payer aux porteurs de ces actions chaque année l'excédent de tous les gains en capital nets réalisés, les dividendes et les primes d'options (sauf les primes d'options relatives aux options en cours en fin d'exercice) gagnés sur le portefeuille, déduction faite des dépenses applicables et de tout report de pertes prospectif, sur le montant des distributions versées aux porteurs d'actions privilégiées. La Société essaiera de déclarer et de verser des distributions trimestrielles aux porteurs d'actions de catégorie A le dernier jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année. Cependant, il n'est pas certain que la Société sera en mesure de verser de telles distributions aux porteurs d'actions de catégorie A, et aucune distribution ne sera versée sur les actions de catégorie A tant que les distributions sur les actions privilégiées n'auront pas été versées.

Le montant des distributions pour tout trimestre sera déterminé par le conseil d'administration de la Société sur avis de Mulvihill, à titre de gérant, en tenant compte des objectifs de placements de la Société, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société au cours du trimestre et de l'exercice, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société prévus pour le reste de l'exercice ainsi que des distributions versées pour les trimestres civils antérieurs.

Toutes les distributions seront versées par chèque et postées aux actionnaires inscrits à leur adresse inscrite dans le registre des actionnaires tenu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, ou seront versées de toute autre manière que la Société peut choisir. Se reporter à la rubrique « Système d'inscription en compte ». Chaque année, les porteurs d'actions de catégorie A recevront par la poste, au plus tard le 31 mars, l'information nécessaire leur permettant de remplir leurs déclarations de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par la Société à l'égard de l'année civile précédente. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachats

Toutes les actions de catégorie A en circulation le 1^{er} novembre 2010 seront rachetées par la Société à cette date. Le prix de rachat payable par la Société pour une action de catégorie A à cette date sera égale à la plus élevée des sommes suivantes, i) la valeur liquidative par unité, moins 15,00 \$, ou ii) zéro.

Un avis de rachat sera donné aux adhérents de CDS qui détiennent des actions de catégorie A au nom de leurs propriétaires véritables au moins 60 jours avant le 1^{er} novembre 2010.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions de catégorie A peuvent être remises à tout moment pour rachat à Société de fiducie Computershare du Canada, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, mais ne seront rachetées qu'à la date d'évaluation mensuelle. Les actions de catégorie A remises pour rachat par un actionnaire au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'évaluation mensuelle seront rachetées à cette date d'évaluation, et l'actionnaire recevra le

paiement au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. Si un actionnaire a effectué une telle remise après 17 h (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant une date d'évaluation, les actions seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant, et l'actionnaire recevra le paiement des actions rachetées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur relative à cette date d'évaluation.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises pour rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action (« le prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A ») correspondant à 96 % de la différence en i) la valeur liquidative par unité calculée à cette date d'évaluation et ii) le coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché pour annulation. À cette fin, le coût de l'achat d'une action privilégiée comprendra le prix d'achat de cette action, la commission et les autres coûts, le cas échéant, ayant trait à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer l'achat de l'action privilégiée. Les distributions déclarées et non versées qui sont payables au plus tard à la date d'évaluation à l'égard des actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur à une telle date d'évaluation seront également versées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur.

Les porteurs d'actions de catégorie A jouissent également d'un droit de rachat annuel aux termes duquel ils peuvent faire racheter simultanément à leur gré un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées à la date d'évaluation d'octobre. Le prix versé par la Société pour un tel rachat simultané au gré du porteur correspondra à la valeur liquidative par unité.

Comme il est divulgué ci-après à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A — Revente d'actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur », lorsqu'un porteur d'actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur y a consenti de la manière prescrite dans l'avis de rachat au gré du porteur transmis à CDS par l'entremise d'un adhérent de CDS, la Société peut, sans toutefois y être tenue, exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs pour toute action de catégorie A remise pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de remise en circulation. Dans un tel cas, la somme devant être versée au porteur d'actions de catégorie A à la date de paiement pour rachat au gré du porteur correspondra au produit de la vente des actions de catégorie A moins toute commission applicable. Une telle somme ne sera pas inférieure au prix mensuel de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A décrit ci-dessus. Les porteurs d'actions de catégorie A peuvent ne pas consentir à un tel traitement et exiger que la Société rachète leurs actions de catégorie A conformément à leurs modalités.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs de toute action de catégorie A remise pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, une partie ou la totalité des actions de catégorie A qui ont été remises à la Société pour rachat au gré du porteur seront réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente (mais non après cette date), à moins qu'elles ne soient pas remises pour rachat au gré du porteur à cette date, auquel cas ces actions de catégorie A demeureront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit être exercé au moyen de la transmission d'un avis écrit dans les délais prévus aux présentes et de la façon décrite à la rubrique « Détail des placements — Système d'inscription en compte ». Une telle remise sera irrévocable dès la remise de l'avis à CDS par l'entremise d'un adhérent de CDS, sauf à l'égard des actions de catégorie A qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente.

Si une action de catégorie A est remise pour rachat au gré du porteur et n'est pas revendue de la manière décrite à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A — Revente d'actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur », la Société a donné pour directives à l'agent responsable de la remise en circulation d'acheter pour annulation au nom de la Société le nombre d'actions privilégiées correspondant au nombre d'actions de catégorie A ainsi rachetées au gré du porteur. Toute action privilégiée ainsi achetée pour annulation sera achetée sur le marché.

Revente d'actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur

La Société a conclu avec l'agent responsable de la remise en circulation la convention de remise en circulation par laquelle l'agent responsable de la remise en circulation a convenu de faire de son mieux pour trouver des acheteurs pour les actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement au gré du porteur pertinente, pour autant que le porteur d'actions de catégorie A ainsi remises y ait consenti. La Société n'est pas tenue

d'exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il recherche de tels acheteurs, mais elle peut décider de procéder ainsi. Advenant qu'un acheteur de tels actions de catégorie A soit trouvé de la manière précitée, la somme devant être versée au porteur des actions de catégorie A à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente correspondra au produit de la vente des actions de catégorie A, moins toute commission applicable. Cette somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A décrit ci-dessus.

Rang

Les actions de catégorie A sont de rang inférieur aux actions privilégiées, mais de rang supérieur aux actions de catégorie B, à l'égard du versement des distributions et du remboursement du capital en cas de dissolution ou de liquidation de la Société.

Système d'inscription en compte

L'inscription de participations dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A et leurs transferts ne seront effectués que par l'entremise du système d'inscription en compte administré par CDS (« le système d'inscription en compte ») sous réserve des dispositions applicables du droit des sociétés. Vers le 29 septembre 2003 (« la date de clôture »), mais au plus tard le 31 octobre 2003, la Société remettra à CDS des certificats attestant le nombre total d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A souscrites aux termes des présents appels publics à l'épargne. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A devront être achetées, transférées ou remises pour rachat au gré du porteur ou de l'émetteur par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS. Tous les droits d'un propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A devront être exercés par l'entremise de CDS ou de l'adhérent de CDS par l'entremise duquel le propriétaire détient ces actions privilégiées et actions de catégorie A. Au moment de l'achat d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A, le propriétaire ne recevra que la confirmation usuelle. Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire dictée par le contexte, un porteur d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A désigne le propriétaire de l'intérêt bénéficiaire dans ces actions.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A de donner ces actions en garantie ou de prendre d'autres mesures relativement à ses droits sur ces actions (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) pourrait être restreinte en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Le propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A qui souhaite se prévaloir des privilèges de rachat au gré du porteur doit le faire en demandant à un adhérent de CDS de remettre à CDS (à son bureau de Toronto) un avis écrit du propriétaire indiquant qu'il a l'intention de demander le rachat d'actions, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente. Le propriétaire qui souhaite faire racheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A devra s'assurer que l'adhérent de CDS reçoit l'avis (« l'avis de rachat au gré du porteur ») de son intention de se prévaloir de son privilège de rachat au gré du porteur suffisamment à l'avance de la date d'avis pertinente pour permettre à l'adhérent de CDS de livrer à cette dernière l'avis dans le délai imparti. L'avis de rachat au gré du porteur sera disponible auprès d'un adhérent de CDS ou de Société de fiducie Computershare du Canada, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société. Tous frais inhérents à la préparation et à la remise d'un avis de rachat au gré du porteur incomberont au propriétaire qui se prévaut de son privilège de rachat.

En faisant en sorte qu'un adhérent de CDS remette à CDS un avis de l'intention du propriétaire de faire racheter des actions, un propriétaire sera réputé avoir remis ses actions pour rachat au gré du porteur et nommé irrévocablement cet adhérent de CDS pour qu'il agisse à titre d'agent de règlement exclusif relativement à l'exercice du privilège de rachat au gré du porteur et à la réception du paiement relié au règlement des obligations découlant de cet exercice.

Tout avis de rachat au gré du porteur que CDS estime être incomplet, ne pas être en bonne et due forme et ne pas être dûment signé sera, à toutes fins, considéré nul et non avenu et le privilège de rachat au gré du porteur auquel il se rapporte sera considéré, à toutes fins, ne pas avoir été exercé. Si un adhérent de CDS omet d'exercer les privilèges de rachat au gré du porteur ou de donner suite au règlement qui en découle conformément aux directives du propriétaire, cela ne donnera pas naissance à des obligations de la part de la Société envers l'adhérent de CDS ou le propriétaire.

La Société a la possibilité de mettre fin à l'inscription des actions privilégiées ou des actions de catégorie A par l'entremise du système d'inscription en compte, auquel cas, des certificats nominatifs attestant des actions privilégiées et des actions de catégorie A seront délivrés aux propriétaires véritables de ces actions ou à leurs prête-noms.

Suspension du droit de rachat au gré du porteur et du droit de rachat au gré de l'émetteur

La Société peut suspendre le droit de rachat des actions privilégiées et des actions de catégorie A ou le paiement du produit du rachat i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à la Bourse de Toronto ou ii) avec la permission préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pour toute période ne pouvant dépasser 120 jours durant laquelle la Société détermine qu'il existe une situation qui rend impossible la vente des éléments d'actif de la Société ou qui diminue la possibilité par la Société de déterminer la valeur de ces éléments d'actifs. Cette suspension peut s'appliquer à toute demande de rachat au gré du porteur reçue avant la suspension mais pour laquelle aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. La Société avisera tous les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A qui font une telle demande, qu'il y a suspension et que le rachat sera fait au prix déterminé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous les actionnaires seront avisés du fait qu'ils ont le droit de retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant l'autorisation de la suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur la Société, toute déclaration de suspension que fait la Société sera concluante.

QUESTIONS INTÉRESSANT LES ACTIONNAIRES

Assemblées des actionnaires

Sauf stipulation de la loi ou tel qu'il est énoncé ci-après, les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A n'auront pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter à toute assemblée des actionnaires de la Société.

Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires

Les questions suivantes nécessitent l'approbation des deux tiers des voix des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, chacun votant séparément en tant que catégorie (sauf pour les questions énoncées aux alinéas iii), vi) et vii) qui nécessitent la majorité simple des voix), à toutes les assemblées convoquées à cette fin :

- i) une modification des objectifs de placement et de la stratégie de placement fondamentaux de la Société;
- ii) une modification des critères de placement de la Société énoncés à la rubrique « Placements effectués par la Société — Critères de placement »;
- iii) la conclusion par la Société d'opérations sur des titres dérivés, autres que la vente d'options d'achat couvertes, la vente d'options de vente couvertes en espèces, l'achat d'options d'achat ou d'options de vente et la conclusion d'opérations par la Société afin de liquider des positions sur ces titres dérivés autorisés;
- iv) la modification de la méthode de calcul de la rémunération ou des autres dépenses incombant à la Société et qui aurait pour effet d'accroître les charges de cette dernière;
- v) le remplacement du gérant de la Société, sauf un changement ayant pour effet de faire assumer une telle fonction par une société de son groupe ou, sauf tel qu'il est décrit aux présentes le remplacement du gestionnaire des placements ou du gérant de la Société, sauf un changement ayant pour effet de faire assumer une telle fonction par une société du groupe de la personne remplacée à un tel poste;
- vi) la réduction de la fréquence de calcul de la valeur de l'actif net;
- vii) le remplacement des vérificateurs de la Société;
- viii) la résiliation du contrat de gestion des placements (sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Contrat de gestion des placements »);
- ix) la modification ou autre variation des droits ou autres dispositions rattachés aux actions privilégiées, aux actions de catégorie A ou aux actions de catégorie B.

À chacune de ces assemblées, chaque action privilégiée et chaque action de catégorie A donnera droit à une voix. Le quorum sera constitué de 10 % des actions privilégiées et des actions de catégorie A en circulation, respectivement, représentées en personne ou par procuration. Si le quorum n'est pas atteint, les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A alors présents constitueront le quorum à toute reprise de l'assemblée.

Information à l'intention des actionnaires

La Société remettra ses états financiers annuels et semestriels à chaque actionnaire.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliqueront, en général, à un épargnant qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») est un résident du Canada, détient ses actions privilégiées et ses actions de catégorie A en tant qu'immobilisations, traite sans lien de dépendance avec la Société et n'est pas affilié à celle-ci. Le présent résumé se fonde sur les faits énoncés dans le présent prospectus, les dispositions actuelles de la LIR et du règlement pris en application de celle-ci, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques et politiques actuelles en matière d'administration et de cotisation publiées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada et se fonde sur l'attestation d'un membre de la direction de la Société et de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. quant à certaines questions factuelles. Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse que les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront, à tout moment, inscrites à une bourse visée par règlement au Canada (qui, à l'heure actuelle, comprend la Bourse de Toronto). Le présent résumé suppose que la Société n'a pas été constituée et ne sera pas maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada. Le présent résumé présume que les objectifs de placement et les placements autorisés prendront la forme, à tout moment pertinent, de ce qui est décrit à la rubrique « Placements effectués par la Société » et que la Société se conformera, à tout moment, à de tels objectifs de placement et ne détiendra que des placements autorisés. Le présent résumé tient également compte de toutes les propositions de modification de la LIR annoncées avant la date des présentes par le ministre des Finances (« les modifications proposées »). Il n'est pas certain que les modifications proposées seront adoptées dans la forme proposée ni qu'elles le seront sous une autre forme.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles, ne prend en compte ni ne prévoit aucune autre modification du droit, que ce soit par mesure législative, mesure gouvernementale ou décision judiciaire, autre que les modifications proposées. Le présent résumé ne traite pas des incidences fiscales provinciales ou étrangères, qui peuvent différer des incidences fiscales fédérales. Le présent résumé ne s'applique pas aux actionnaires qui sont des « institutions financières » au sens de l'article 142.2 de la LIR.

Le présent résumé est d'ordre général seulement; il ne prétend pas donner de conseils juridiques ou fiscaux à un souscripteur éventuel. Par conséquent, les souscripteurs éventuels sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux pour examiner leur situation personnelle.

Imposition de la Société

La Société est actuellement admissible et a l'intention de demeurer à tout moment pertinent admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la LIR. En tant que société de placement à capital variable, la Société aura droit, en certaines circonstances, à un remboursement de l'impôt payé par elle sur ses gains en capital nets réalisés. De plus, en tant que société de placement à capital variable, la Société est autorisée à tenir un compte de dividendes sur les gains en capital relativement à ses gains en capital nets réalisés et à partir duquel elle peut choisir de payer des dividendes (les « dividendes sur les gains en capital ») qui seront imposés à titre de gains en capital pour les actionnaires de la Société (se reporter à la rubrique « Imposition des actionnaires » ci-après).

La Société est admissible à titre d'« intermédiaire financier constitué en société » (au sens de la LIR) et, par conséquent, elle n'est pas assujettie à l'impôt de la partie IV.1 de la LIR sur les dividendes qu'elle reçoit, pas plus qu'elle n'est assujettie, de façon générale, à l'impôt de la partie VI.1 de la LIR sur les dividendes qu'elle a versés. En tant que société de placement à capital variable (ce qui est différent d'une « société de placement » selon la définition donnée dans la LIR), la Société est de façon générale soumise à un impôt remboursable de 33 $\frac{1}{3}$ % en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes imposables qu'elle a reçus au cours de l'exercice. Cet impôt est remboursable sur paiement par la Société de dividendes suffisants autres que des dividendes sur les gains en capital (« les dividendes ordinaires »).

La Société a choisi en vertu de la LIR de prêter tous les « titres canadiens » (y compris les actions de la Banque) à titre d'immobilisations. Les primes reçues sur les options d'achat couvertes et sur les options de vente couvertes en espèces vendues par la Société qui ne sont pas levées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital pour la

Société au cours de l'année où elles sont reçues, à moins que la Société ne les ait reçues à titre de revenu tiré d'une entreprise ou qu'elle n'ait été partie à une ou plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. La Société achètera le portefeuille en ayant comme objectif de se faire verser des dividendes sur celui-ci au cours de la durée de vie de la Société, vendra des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement sur le portefeuille au-delà des dividendes reçus sur ce portefeuille et vendra des options de vente couvertes en espèces pour accroître les rendements et réduire le coût net de l'achat de titres à la levée des options de vente. Compte tenu de ce qui précède et conformément aux pratiques administratives publiées de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, les opérations entreprises par la Société relativement aux options visant les actions des Banques seront traitées et déclarées comme des gains ou des pertes en capital.

Les primes que la Société a reçues sur les options d'achat couvertes (ou les options de vente couvertes) qui sont levées par la suite seront ajoutées au moment du calcul du produit de disposition (ou déduites au moment du calcul du prix de base rajusté) pour la Société des titres dont la Société a disposé (ou qu'elle a acquis) à la levée de ces options. En outre, si la prime a été versée à l'égard d'une option octroyée au cours d'une année antérieure et constituait donc un gain en capital pour la Société au cours de cette année antérieure, le gain en capital en question sera annulé.

Distributions de dividendes

La Société a pour politique de verser des dividendes trimestriels et, de plus, de verser un dividende spécial de fin d'exercice aux porteurs des actions de catégorie A lorsqu'elle réalise des gains en capital nets imposables qui seraient autrement soumis à l'impôt (sauf les gains en capital imposables réalisés lors de la vente d'options qui sont en cours en fin d'exercice) si elle doit verser un dividende pour obtenir un remboursement de l'impôt remboursable qu'elle ne pourrait autrement recouvrer lors du versement des dividendes trimestriels. Même si on prévoit que les principales sources de revenu de la Société seront des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital imposables, dans la mesure où la Société obtient du revenu d'autres sources, notamment des revenus d'intérêt sur le placement temporaire de ses réserves, la Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu à l'égard de ces revenus et ne pourra se faire rembourser cet impôt.

Étant donné les politiques en matière de placements et de dividendes de la Société et compte tenu des dépenses, la Société ne prévoit pas être soumise à un impôt sur le revenu non remboursable important.

Imposition des actionnaires

Les actionnaires de la Société doivent inclure dans leur revenu les dividendes ordinaires que la Société leur a versés. Dans le cas des actionnaires qui sont des particuliers, les dividendes ordinaires seront assujettis aux règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables. Dans le cas des actionnaires qui sont des sociétés mais qui ne sont pas une « institution financière déterminée » (au sens de la LIR), les dividendes ordinaires seront normalement déductibles au moment du calcul du revenu imposable de la Société.

Dans le cas d'un actionnaire qui est une institution financière déterminée, les dividendes ordinaires reçus sur une catégorie particulière d'actions ne seront déductibles dans le calcul de son revenu imposable que si, selon le cas :

- a) l'institution financière déterminée n'a pas acquis les actions dans le cours normal de ses affaires,
- b) au moment de la réception du dividende par l'institution financière déterminée, les dividendes sont reçus à l'égard d'un nombre d'actions n'excédant pas 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie par :
 - i) ou bien l'institution financière déterminée en question;
 - ii) ou bien l'institution financière déterminée et les personnes avec qui elle ne traite pas sans lien de dépendance (au sens de la LIR).

Les dividendes ordinaires reçus par une société (autre qu'une « société privée » ou un « intermédiaire financier constitué en société », au sens de la LIR) sur des actions privilégiées seront habituellement assujettis à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la LIR dans la mesure où ils sont déductibles au moment du calcul du revenu imposable de la société en question.

Un actionnaire qui est une société privée ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe de particuliers reliés (autre que des fiducies) ou pour son ou leur bénéfice peut être tenu de payer un impôt remboursable de 33 $\frac{1}{3}$ % en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes

ordinaires reçus sur les actions dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de la société. Lorsque l'impôt de la partie IV.1 s'applique également à un dividende ordinaire reçu par une société, le taux de l'impôt de la partie IV payable par cette société sur le dividende est ramené à 23¹/₃ %.

Le montant de tous les dividendes sur les gains en capital versés par la Société à un actionnaire sera considéré comme un gain en capital de l'actionnaire provenant de la disposition d'immobilisations au cours de l'année d'imposition de l'actionnaire durant laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

Compte tenu de la politique en matière de dividendes de la Société, une personne acquérant des actions peut devoir payer un impôt sur le revenu ou sur les gains en capital accumulés avant d'avoir acquis les actions en question.

Disposition d'actions

Au moment du rachat au gré de l'émetteur ou au gré du porteur ou de toute autre disposition d'actions, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de la disposition de l'action est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action et de tous frais raisonnables de disposition. Le prix de base rajusté de chaque action correspondra généralement à la moyenne pondérée du coût des actions de cette catégorie acquise par un porteur à une date donnée et du prix de base rajusté de toutes les actions de cette catégorie détenues immédiatement avant cette date. La moitié du gain en capital (un gain en capital imposable) est incluse dans le calcul du revenu, et la moitié d'une perte en capital (une perte en capital déductible) est déductible des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR.

Les particuliers (sauf certaines fiducies) qui réalisent des gains en capital nets peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR.

Les actions seront admissibles en tant que titres canadiens aux fins du choix relatif au traitement garanti des gains en capital prévu dans certaines circonstances en vertu de la LIR. Les épargnants qui envisagent d'effectuer un tel choix devrait consulter leurs conseillers fiscaux.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. et Davis Ward Phillips & Vineberg s.r.l., les actions de catégorie A et les actions privilégiées offertes par les présentes seront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études et, à la condition que la Société se conforme à ses critères de placement, elles ne constitueront pas des biens étrangers en vertu de la LIR.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré de l'émission des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes, en présumant que le placement maximum ait lieu (après le paiement de la rémunération des placeurs pour compte et des frais de l'émission) est estimé à 216 875 500 \$ et servira à l'achat d'actions ordinaires des Banques après la clôture. Se reporter à la rubrique « Placements en portefeuille ».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention datée du 22 septembre 2003 (la « convention de placement pour compte ») intervenue entre, d'une part, Mulvihill, GCM et la Société et, d'autre part, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., La Corporation Canaccord Capital, Corporation de Valeurs mobilières Dundee, Raymond James Ltée et Investissements Premiers Associés Inc. (les « placeurs pour compte »), les placeurs pour compte ont convenu d'offrir en vente les actions privilégiées et les actions de catégorie A, en qualité de placeurs pour compte de la Société, lorsqu'elles seront émises par la Société. Les placeurs pour compte recevront une rémunération correspondant à 0,4695 \$ pour chaque action privilégiée qu'ils vendront et de 0,5775 \$ pour chaque action de catégorie A qu'ils vendront et ils seront remboursés des frais remboursables qu'ils ont engagés. Les placeurs pour compte peuvent constituer un syndicat de placement pour compte composé d'autres courtiers agréés et fixer la rémunération qui leur sera versée et que les placeurs pour compte paieront au moyen de leur propre rémunération. Bien que les placeurs pour compte aient convenu de faire de leur

mieux pour vendre les actions offertes par les présentes, ils ne seront pas tenus d'acheter les actions privilégiées ou les actions de catégorie A invendues.

Le produit tiré de la souscription sera détenu en fiducie dans un compte distinct jusqu'à ce que les montants minimums des placements aient été atteints. Si les placements minimums ne sont pas atteints et que la clôture n'a pas lieu, le produit des souscriptions reçues des souscripteurs éventuels leur sera promptement retourné sans intérêt ni déduction. Un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront émises à la clôture. Conformément aux modalités de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré et selon leur appréciation de l'état des marchés financiers et à la survenance de certains faits précis, résilier la convention de placement pour compte. Les souscriptions d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur répartition, en tout ou en partie, ainsi que sous réserve du droit de fermer les livres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la clôture aura lieu le 29 septembre 2003, mais dans tous les cas au plus tard le 31 octobre 2003.

La Bourse de Toronto a approuvé conditionnellement l'inscription des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes dans le cadre des présentes à sa cote. L'inscription est assujettie au respect de la totalité des exigences de la Bourse de Toronto au plus tard le 18 novembre 2003.

Conformément aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières, il est interdit aux placeurs pour compte, pendant la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ou de faire monter leurs cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats autorisés en vertu des règles et règlements des organismes d'autoréglementation compétents relativement à la stabilisation du cours d'une valeur et aux activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats pour le compte de clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Aux termes de la première exception précitée, relativement aux présents placements, les placeurs pour compte peuvent attribuer des actions en excédent de l'émission ou faire des opérations relativement à leurs attributions excédentaires. Dans un tel cas, un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A sera maintenu. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant les placements.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital de la Société au 30 avril 2003 et au 22 septembre 2003 selon les ajustements apportés afin de tenir compte de l'émission et de la vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A offertes par les présentes.

| | <u>Nombre autorisé</u> | <u>Actions en circulation au 30 avril 2003¹⁾</u> | <u>Actions qui seront en circulation au 22 septembre 2003 (compte tenu des émissions mentionnées)</u> |
|--|------------------------|---|---|
| | | | (non vérifié) |
| Capital actions | | | |
| Actions privilégiées | Illimité | 59 689 500 \$ (3 979 300 actions) | 192 714 500 \$ (12 479 300 actions) |
| Actions de catégorie A | Illimité | 35 414 357 \$ (3 979 300 actions) | 128 914 357 \$ (12 479 300 actions) |
| Actions de catégorie B | 1 000 | 1 000 \$ (1 000 actions) | 1 000 \$ (1 000 actions) |
| Frais d'émission | | — | (9 649 500)\$ |
| Total de la structure du capital | | <u>95 104 857 \$</u> | <u>311 980 357 \$</u> |

1) Inchangé par rapport au 31 octobre 2002.

ACTIONNAIRE PRINCIPAL

Toutes les actions de catégorie B émises et en circulation de la Société sont la propriété de GCM. John P. Mulvihill contrôle GCM. Les actions de catégorie B sont bloquées entre les mains de Société de fiducie Computershare du Canada aux termes d'une convention datée du 17 octobre 1996 (la « convention de blocage ») conclue entre GCM,

Société de fiducie Computershare du Canada et la Société, et l'on ne pourra disposer de celles-ci de quelque manière que ce soit jusqu'à ce que l'ensemble des actions privilégiées et des actions de catégorie A aient fait l'objet d'un rachat au gré du porteur ou de la Société, sans le consentement, l'ordre ou les directives écrites de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

Dépenses initiales

Les dépenses des présents placements (notamment les coûts d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques de la Société, les frais de commercialisation et les frais juridiques et les autres frais remboursables engagés par les placeurs pour compte ainsi que certaines autres dépenses) seront payées par la Société avec le produit brut tiré des présents placements. En outre, la rémunération des placeurs pour compte leur sera versée avec le produit brut, comme il est prévu à la rubrique « Mode de placement ».

Rémunération et autres dépenses

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM a droit à une rémunération correspondant au taux annuel de 0,80 % de la valeur de l'actif net de la Société. Aux termes de la convention de gestion, Mulvihill a droit à une rémunération correspondant au taux annuel de 0,10 % de la valeur de l'actif net de la Société. Ces rémunérations payables à GCM et à Mulvihill seront calculées et payées mensuellement en fonction de la valeur de l'actif net à la date d'évaluation de chaque mois.

La Société acquittera tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration. Ces frais comprendront notamment les suivants : a) les frais d'impression et de transmission des rapports périodiques aux actionnaires, b) la rémunération du dépositaire en sa qualité de dépositaire des éléments d'actif de la Société et en contrepartie de certains services administratifs prévus par la convention de garde, c) la rémunération de Société de fiducie Computershare du Canada en sa qualité d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A, d) la rémunération payable aux administrateurs indépendants de la Société, e) toute rémunération supplémentaire versée à Mulvihill en contrepartie de la prestation de services extraordinaires pour le compte de la Société, f) la rémunération des vérificateurs et des conseillers juridiques de la Société, g) les droits prescrits pour les dépôts prévus par la loi et les frais payables aux bourses et h) les dépenses engagées à l'occasion de la dissolution de la Société. Ces dépenses comprendront également les frais découlant de toute action, poursuite ou autre procédure judiciaire à l'égard de laquelle Mulvihill ou GCM n'ont droit à aucune indemnité de la part de la Société. Se reporter à la rubrique « Direction de la Société ». La Société sera également tenue de payer toutes les commissions et tous les autres frais relatifs aux opérations du portefeuille. Ces dépenses feront l'objet d'une vérification indépendante et de rapports à la Société.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

GCM, Mulvihill et le dépositaire recevront la rémunération décrite à la rubrique « Rémunération et dépenses » en contrepartie des services respectifs qu'ils auront fournis à la Société et ils seront remboursés par cette dernière de tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Société.

Conformément aux exigences des autorités provinciales en valeurs mobilières à l'égard des présents placements, GCM s'est engagée à déposer, pour elle-même, des déclarations d'initié et à faire en sorte que ses filiales déposent aussi de telles déclarations tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation provinciale applicable en valeurs mobilières relativement aux opérations qu'elles font à l'égard d'actions du capital de la Société.

La Société et ses hauts dirigeants et administrateurs se sont également engagés, pour eux-mêmes, à déposer des déclarations d'initié tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation provinciale applicable en valeurs mobilières. La Société s'est engagée à ne pas élire ni à nommer dans l'avenir toute personne en qualité de haut dirigeant ou d'administrateur, sauf si cette personne s'engage à déposer des déclarations d'initié tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation provinciale applicable en valeurs mobilières, et à déposer auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières un engagement à déposer des déclarations d'initié conformément à la législation provinciale applicable en valeurs mobilières. Les engagements précités demeureront en vigueur jusqu'au moment où i) dans le cas de l'engagement de GCM, GCM cesse de détenir des actions comportant droit de vote de la Société, ii) dans le cas d'un engagement d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la Société, cette personne cesse d'être un administrateur ou

un membre de la direction de la Société ou iii) toutes les actions privilégiées et les actions de catégorie A auront été rachetées au gré de la Société ou au gré du porteur.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme étant importants pour les acquéreurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A :

- a) la convention de gestion dont il est question à la rubrique « Direction de la Société — Le gérant »;
- b) le contrat de gestion des placements dont il est question à la rubrique « Direction de la Société — Le gestionnaire des placements »;
- c) la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
- d) la convention de remise en circulation dont il est question à la rubrique « Détail des placements »;
- e) la convention de blocage dont il est question à la rubrique « Actionnaire principal »;
- f) la convention de garde dont il est question à la rubrique « Dépositaire ».

On pourra consulter des copies de ces contrats et conventions durant les heures ouvrables au bureau principal de la Société pendant le placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit expose certains facteurs liés à un placement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A et dont les épargnants éventuels devraient tenir compte avant de souscrire ces actions.

Rendement du portefeuille

La valeur liquidative par unité fluctuera en fonction des fluctuations de la valeur des titres qui composent le portefeuille. La Société n'a pas la maîtrise des facteurs qui influent sur la valeur de ces titres, notamment les facteurs qui touchent toutes les Banques, tels les changements des politiques réglementaires et les fluctuations des taux d'intérêt, ainsi que des facteurs propres à une Banque donnée, par exemple les changements survenant dans sa direction, les changements de son orientation stratégique, l'atteinte de ses objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les changements de sa politique en matière de dividendes et d'autres faits qui peuvent influencer sur la valeur de ses actions ordinaires.

Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés

La Société est assujettie à tous les risques liés à son placement dans les actions ordinaires des Banques composant le portefeuille, notamment les actions sous-jacentes à des options d'achat en cours, si le cours du marché des actions ordinaires baissait. En outre, la Société ne participera à aucun gain sur les actions ordinaires sous-jacentes aux options d'achat au-delà du prix de levée des options. La Société est également assujettie à tous les risques liés à son placement dans les titres sous-jacents aux options de ventes vendues par la Société, si le cours de ces titres baissait.

Il n'est pas certain qu'il existera un marché liquide en bourse ou hors bourse permettant à la Société de vendre des options d'achat couvertes aux conditions qu'elle souhaite ou de liquider des positions sur options lorsque GCM voudra le faire. En achetant des options d'achat ou de vente, la Société court le risque que le cocontractant (chambre de compensation dans le cas d'effets négociés en bourse ou autre tiers dans le cas d'effets négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de respecter ses obligations. La capacité de la Société de liquider ses positions pourrait être touchée négativement par les limites quotidiennes imposées par les bourses sur les options ou l'absence d'un marché liquide. Si la Société ne peut racheter une option d'achat qui est en jeu, elle ne pourra ni réaliser un bénéfice ni limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être levée ou expire. Au moment de l'exercice d'une option de vente, la Société sera tenue d'acquiescer un titre à un prix de levée qui pourra être supérieur au cours du moment de ce titre.

Valeur de l'actif net de la Société et distributions

La valeur de l'actif net de la Société et les fonds destinés à être distribués aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A varieront, entre autres, selon la valeur des actions ordinaires des Banques comprises dans le portefeuille, des dividendes versés sur celles-ci et du niveau des primes d'options reçues. Bien que de nombreux investisseurs et professionnels des marchés financiers fixent le prix des options d'achat d'après le modèle de Black-Scholes, en pratique, les primes d'options sont déterminées par le marché. Il n'est pas certain que la Société pourra atteindre ses objectifs de placement qui consistent à verser des dividendes trimestriels.

Les actions privilégiées ou les actions de catégorie A peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par unité et il n'est pas certain que les actions privilégiées et les actions de catégorie A se négocieront à des prix qui traduisent leur valeur liquidative.

Actions de catégorie A

Les porteurs d'actions de catégorie A bénéficieront de toute plus-value du portefeuille. Toutefois, les porteurs d'actions de catégorie A seront les premiers à effectivement ressentir une diminution de valeur du portefeuille ou des dividendes versés sur les actions ordinaires des Banques détenues dans le portefeuille. Au 1^{er} novembre 2010, les actions de catégorie A n'auront aucune valeur si la valeur liquidative par unité à cette date est inférieure ou égale à 15,00 \$.

Dépendance à l'égard du gestionnaire des placements

GCM gèrera le portefeuille de manière conforme aux objectifs, aux stratégies et aux critères de placement de la Société. Les membres de la direction de GCM qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille ont une vaste expérience dans le domaine de la gestion de portefeuilles de placements. Toutefois, il n'est pas certain que ces personnes demeureront employés de GCM pendant toute la durée de la Société.

Traitement du produit de disposition et primes d'options

Afin de calculer son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu, la Société traitera les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition des titres du portefeuille, les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes (et d'options de vente ouvertes en espèces) et les pertes subies au moment de la liquidation d'options comme des gains ou des pertes en capital, selon le cas, conformément à son interprétation des pratiques administratives et des pratiques de cotisation publiées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada. L'Agence des douanes et du revenu du Canada a pour pratique de ne pas rendre de décisions anticipées en matière d'impôt sur le traitement fiscal des divers éléments de revenu ou de gain et aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée à l'Agence des douanes et du revenu du Canada, ni n'a été reçue ce celle-ci.

Si, contrairement aux pratiques administratives publiées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, une partie ou la totalité des opérations entreprises par la Société à l'égard des options et des actions des Banques étaient traitées comme produisant du revenu plutôt que du gain en capital, le rendement après impôt pour les porteurs d'actions de catégorie A (et, éventuellement, pour les porteurs d'actions privilégiées dans la mesure où les dividendes et les gains en capital du portefeuille ne sont pas suffisants pour le versement des distributions sur les actions privilégiées) pourrait être réduit, et la Société pourrait être assujettie à un impôt non remboursable à l'égard du revenu tiré de ces opérations et à des pénalités fiscales à l'égard des choix de déclarer des dividendes excessifs sur les gains en capital.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., au nom de la Société, et Davis Ward Phillips & Vineberg s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte, se prononceront sur certaines questions traitées aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ainsi que sur d'autres questions d'ordre juridique portant sur les titres offerts par les présentes. À la date du présent prospectus, les associés et sociétaires d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. et de Davis Ward Phillips & Vineberg s.r.l. sont, dans l'ensemble, propriétaires de moins de un pour cent des actions de la Société.

DÉPOSITAIRE

Aux termes d'une convention (la « convention de dépôt ») conclue en date du 17 octobre 1996 avec la Société, Compagnie Trust Royal est le dépositaire (le « dépositaire ») de l'actif de la Société et est également chargée de certains aspect de l'administration quotidienne de la Société, notamment la signature d'actes pour le compte de la Société, le traitement des demandes de rachat, le calcul de la valeur de l'actif net et de la valeur liquidative, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société et du maintien des livres et registres de la Société.

L'adresse du dépositaire est le 77 King Street West, 11th Floor, Royal Trust Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5W 1P9.

Le dépositaire a le droit de toucher une rémunération de la Société tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération et dépenses » et de se faire rembourser ou indemniser à l'égard de toute dépense ou responsabilité dûment engagée relativement aux activités de la Société.

PROMOTEUR

GCM a pris l'initiative d'organiser la Société en 1996 et, par conséquent, elle peut être considérée comme le « promoteur » au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. GCM sera rémunérée par la Société et aura droit au remboursement des frais engagés en rapport avec la Société, comme il est prévu à la rubrique « Rémunération et dépenses ».

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la Société sont Deloitte & Touche s.r.l., BCE Place, Suite 1400, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2V1.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Toronto, est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour les actions privilégiées et les actions de catégorie A.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou dans certains cas des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
PREMIUM INCOME CORPORATION

Nous avons vérifié l'état des placements ci-joint de Premium Income Corporation (la « Société ») au 31 octobre 2002, ainsi que les bilans aux 31 octobre 2002 et 2001, les états des résultats et des bénéfices non répartis (déficit), de même que les états de l'évolution de l'actif net, de la variation des placements et des points saillants financiers pour les exercices terminés les 31 octobre 2002, 2001 et 2000. La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société et de ses placements aux dates mentionnées précédemment, ainsi que des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net, de la variation des placements et des points saillants financiers de la Société pour les exercices indiqués ci-haut, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto (Ontario)
Le 20 novembre 2002 (le 22 septembre 2003 pour la note 12)

Deloitte & Touche, s.r.l.
Comptables agréés

BILANS

| | 30 avril 2003 | 31 octobre | |
|---|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| | (non vérifié) | 2002 | 2001 |
| | | (vérifié) | |
| ACTIF | | | |
| Placements à la valeur marchande (coût moyen : 80 488 670 \$ en 2003; 98 951 273 \$ en 2002 et 99 179 430 \$ en 2001) | 79 492 909 \$ | 92 259 232 \$ | 99 717 292 \$ |
| Placements à court terme (coût moyen : 18 400 681 \$ en 2003; 24 796 \$ en 2002; 273 330 \$ en 2001) | 18 400 681 | 24 796 | 273 330 |
| Espèces et quasi-espèces | — | 5 522 | 8 725 |
| Somme à recevoir du courtier | 73 050 | — | — |
| Intérêts, dividendes et autres | 715 640 | 824 764 | 600 415 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 98 682 280 \$ | 93 114 314 \$ | 100 599 762 \$ |
| PASSIF | | | |
| Somme à verser au courtier | 199 480 \$ | — \$ | — \$ |
| Créditeurs et charges à payer | 95 965 | 92 698 | 98 180 |
| Actions privilégiées rachetables (note 4) | 59 689 500 | 59 689 500 | 59 689 500 |
| | 59 984 945 | 59 782 198 | 59 787 680 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Actions de catégorie A et de catégorie B (note 4) | 35 415 357 | 35 415 357 | 35 415 357 |
| Bénéfices non répartis (déficit) | 3 281 978 | (2 083 241) | 5 396 725 |
| | 38 697 335 | 33 332 116 | 40 812 082 |
| TOTAL DE L'ACTIF ET DES CAPITAUX PROPRES | 98 682 280 \$ | 93 114 314 \$ | 100 599 762 \$ |
| Valeur liquidative par action de catégorie A | 9,72 \$ | 8,38 \$ | 10,26 \$ |

Au nom du conseil d'administration :

(signé) JOHN P. MULVIHILL,
administrateur

(signé) DAVID N. MIDDLETON,
administrateur

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (DÉFICIT)

| | Semestres terminés les 30 avril | | Exercices terminés les 31 octobre | | |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | 2003 | 2002 | 2002 | 2001 | 2000 |
| | (non vérifié) | | | (vérifié) | |
| PRODUITS | | | | | |
| Intérêts | 556 053 \$ | 378 298 \$ | 794 692 \$ | 1 675 924 \$ | 1 860 971 \$ |
| Dividendes | 889 204 | 1 026 791 | 2 176 069 | 2 204 730 | 2 013 499 |
| | <u>1 445 257</u> | <u>1 405 089</u> | <u>2 970 761</u> | <u>3 880 654</u> | <u>3 874 470</u> |
| Gains nets réalisés sur les placements et les options | 3 292 599 | 5 506 007 | 7 186 264 | 10 176 265 | 7 561 944 |
| TOTAL DES PRODUITS | <u>4 737 856</u> | <u>6 911 096</u> | <u>10 157 025</u> | <u>14 056 919</u> | <u>11 436 414</u> |
| CHARGES (note 5) | | | | | |
| Frais de gestion | 440 622 | 483 606 | 933 728 | 976 299 | 902 626 |
| Frais d'administration et autres frais | 414 024 | 118 880 | 158 043 | 159 858 | 195 394 |
| Impôts sur le capital et TPS | 59 333 | 41 836 | 155 639 | 202 585 | 76 861 |
| TOTAL DES CHARGES | <u>913 979</u> | <u>644 322</u> | <u>1 247 410</u> | <u>1 338 742</u> | <u>1 174 881</u> |
| Bénéfice net réalisé avant impôts sur les bénéfices et distributions | 3 823 877 | 6 266 774 | 8 909 615 | 12 718 177 | 10 261 533 |
| Charge d'impôts (note 6) | — | — | (70 280) | — | — |
| Bénéfice net réalisé avant les distributions | 3 823 877 | 6 266 774 | 8 839 335 | 12 718 177 | 10 261 533 |
| Distributions sur actions privilégiées (note 7) | (1 767 358) | (1 759 881) | (3 518 378) | (3 518 600) | 3 520 132 |
| Bénéfice net réalisé | 2 056 519 | 4 506 893 | 5 320 957 | 9 199 577 | 6 741 401 |
| Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée attribuable aux placements au cours de la période | 5 696 280 | 6 747 655 | (7 229 903) | (8 975 901) | 13 162 520 |
| BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) DE LA PÉRIODE..... | <u>7 752 799 \$</u> | <u>11 254 548 \$</u> | <u>(1 908 946)\$</u> | <u>223 676 \$</u> | <u>19 903 921 \$</u> |
| BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (DÉFICIT) | | | | | |
| Solde au début..... | (2 083 241)\$ | 5 396 725 \$ | 5 396 725 \$ | 13 728 544 \$ | (575 377)\$ |
| Bénéfice net (perte nette) de la période | 7 752 799 | 11 254 548 | (1 908 946) | 223 676 | 19 903 921 |
| Distributions sur actions de catégorie A | (2 387 580) | (3 183 440) | (5 571 020) | (8 555 495) | (5 600 000) |
| SOLDE À LA FIN | <u><u>3 281 978 \$</u></u> | <u><u>13 467 833 \$</u></u> | <u><u>(2 083 241)\$</u></u> | <u><u>5 396 725 \$</u></u> | <u><u>13 728 544 \$</u></u> |

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

| | Semestres terminés les 30 avril | | Exercices terminés les 31 octobre | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | 2003 | 2002 | 2002 | 2001 | 2000 |
| | (non vérifié) | | | (vérifié) | |
| ACTIF NET AU DÉBUT | 33 332 116 \$ | 40 812 082 \$ | 40 812 082 \$ | 49 143 901 \$ | 35 095 623 \$ |
| Bénéfice net réalisé avant distributions | 3 823 877 | 6 266 774 | 8 839 335 | 12 718 177 | 10 261 533 |
| Rachats d'actions, montant net | — | — | — | — | (255 643) |
| Distributions (note 7) | | | | | |
| Actions privilégiées | (1 767 358) | (1 759 881) | (3 518 378) | (3 518 600) | (3 520 132) |
| Actions de catégorie A | (2 387 580) | (3 183 440) | (5 571 020) | (8 555 495) | (5 600 000) |
| | <u>(4 154 938)</u> | <u>(4 943 321)</u> | <u>(9 089 398)</u> | <u>(12 074 095)</u> | <u>(9 120 132)</u> |
| Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée attribuable aux placements à la valeur marchande au cours de la période | <u>5 696 280</u> | <u>6 747 655</u> | <u>(7 229 903)</u> | <u>(8 975 901)</u> | <u>13 162 520</u> |
| Évolution de l'actif net au cours de la période | <u>5 365 219</u> | <u>8 071 108</u> | <u>(7 479 966)</u> | <u>(8 331 819)</u> | <u>14 048 278</u> |
| ACTIF NET À LA FIN | <u><u>38 697 335 \$</u></u> | <u><u>48 883 190 \$</u></u> | <u><u>33 332 116 \$</u></u> | <u><u>40 812 082 \$</u></u> | <u><u>49 143 901 \$</u></u> |

ÉTATS DE LA VARIATION DES PLACEMENTS

| | Semestres terminés les 30 avril | | Exercices terminés les 31 octobre | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | 2003 | 2002 | 2002 | 2001 | 2000 |
| | (non vérifié) | | | (vérifié) | |
| PLACEMENTS À LA VALEUR MARCHANDE AU DÉBUT | 92 259 232 \$ | 99 717 292 \$ | 99 717 292 \$ | 98 232 345 \$ | 92 933 821 \$ |
| Plus-value (moins-value) non réalisée attribuable aux placements au début | <u>6 692 041</u> | <u>(537 862)</u> | <u>(537 862)</u> | <u>(9 513 763)</u> | <u>(3 648 757)</u> |
| Placements au coût au début | 98 951 273 | 99 179 430 | 99 179 430 | 88 718 582 | 96 582 578 |
| Coût des placements achetés au cours de la période | 14 868 719 | 21 011 582 | 66 008 742 | 82 034 453 | 98 003 462 |
| Coût des placements vendus au cours de la période | | | | | |
| Produit tiré de la vente | 36 623 921 | 40 204 438 | 73 423 163 | 81 749 870 | 113 429 402 |
| Gain net réalisé à la vente | <u>3 292 599</u> | <u>5 506 007</u> | <u>7 186 264</u> | <u>10 176 265</u> | <u>7 561 944</u> |
| | <u>33 331 322</u> | <u>34 698 431</u> | <u>66 236 899</u> | <u>71 573 605</u> | <u>105 867 458</u> |
| Placements au coût à la fin | 80 488 670 | 85 492 581 | 98 951 273 | 99 179 430 | 88 718 582 |
| Plus-value (moins-value) non réalisée attribuable aux placements à la fin | <u>(995 761)</u> | <u>7 285 518</u> | <u>(6 692 041)</u> | <u>537 862</u> | <u>9 513 763</u> |
| PLACEMENTS À LA VALEUR MARCHANDE À LA FIN | <u><u>79 492 909 \$</u></u> | <u><u>92 778 099 \$</u></u> | <u><u>92 259 232 \$</u></u> | <u><u>99 717 292 \$</u></u> | <u><u>98 232 345 \$</u></u> |

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DES PLACEMENTS
31 octobre 2002

| | <u>% du portefeuille</u> | <u>Valeur nominale/ nombre d'actions</u> | <u>Coût moyen</u> (vérifié) | <u>Valeur marchande</u> |
|--|------------------------------|--|------------------------------------|-----------------------------|
| PLACEMENTS À COURT TERME | | | | |
| Bons du Trésor | | | | |
| Gouvernement du Canada — 16 janvier 2003 | | 10 000 | 9 914 \$ | 9 914 \$ |
| Gouvernement du Canada — 13 février 2003 | | 15 000 | 14 882 | 14 882 |
| Total des bons du Trésor | 100,0 % | | <u>24 796 \$</u> | <u>24 796 \$</u> |
| TOTAL DES PLACEMENTS À COURT TERME ... | 100,0 % | | <u>24 796 \$</u> | <u>24 796 \$</u> |
| PLACEMENTS | | | | |
| Obligations | | | | |
| Société canadienne d'hypothèques et de logement — 2 juin 2003 | | 27 740 000 | 28 089 408 \$ | 28 101 519 \$ |
| Total des obligations | 30,5 % | | <u>28 089 408 \$</u> | <u>28 101 519 \$</u> |
| Actions ordinaires canadiennes | | | | |
| Banque de Montréal | | 200 000 | 7 098 838 \$ | 7 620 000 \$ |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | | 340 000 | 16 043 476 | 15 599 200 |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | | 335 200 | 16 769 949 | 12 989 000 |
| Banque Royale du Canada | | 270 000 | 13 544 681 | 14 690 700 |
| La Banque Toronto-Dominion | | 456 900 | 17 709 271 | 13 410 015 |
| Total des actions ordinaires canadiennes | 69,7 % | | <u>71 166 215 \$</u> | <u>64 308 915 \$</u> |
| | <u>% du portefeuille</u> | <u>Nombre de contrats</u> | <u>Produit</u> | <u>Valeur marchande</u> |
| Options d'achat couvertes vendues (100 actions par contrat) | | | | |
| La Banque de Nouvelle-Écosse — Novembre 2002 à 48 \$ | | 400 | (50 800)\$ | (29 014)\$ |
| La Banque de Nouvelle-Écosse — Novembre 2002 à 49 \$ | | 500 | (69 000) | (33 019) |
| Banque Royale du Canada — Novembre 2002 à 56 \$.. | | 400 | (55 800) | (28 652) |
| Banque Royale du Canada — Novembre 2002 à 58 \$.. | | 500 | (65 500) | (21 767) |
| Banque Royale du Canada — Janvier 2003 à 58 \$ | | 250 | (63 250) | (38 750) |
| Total des options d'achat couvertes vendues | (0,2)% | | <u>(304 350)\$</u> | <u>(151 202)\$</u> |
| TOTAL DES PLACEMENTS | 100,0 % | | <u>98 951 273 \$</u> | <u>92 259 232 \$</u> |

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DES PLACEMENTS
30 avril 2003

| | <u>% du portefeuille</u> | <u>Valeur nominale</u> | <u>Coût moyen</u> | <u>Valeur marchande</u> |
|--|--------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| (non vérifié) | | | | |
| PLACEMENTS À COURT TERME | | | | |
| Bons du Trésor | | | | |
| Bons du Trésor du Canada — 5 juin 2003 | | 3 660 000 | 3 631 418 \$ | 3 631 418 \$ |
| Bons du Trésor du Canada — 19 juin 2003 | | 80 000 | 79 346 | 79 346 |
| Bons du Trésor du Canada — 3 juillet 2003 | | 3 435 000 | 3 404 185 | 3 404 185 |
| Bons du Trésor du Canada — 17 juillet 2003 | | 5 495 000 | 5 446 679 | 5 446 679 |
| Bons du Trésor du Canada — 31 juillet 2003 | | 5 890 000 | 5 839 053 | 5 839 053 |
| Total des bons du Trésor | | | <u>18 400 681 \$</u> | <u>18 400 681 \$</u> |
| Intérêts courus | | | | <u>609 763</u> |
| TOTAL DES PLACEMENTS À COURT TERME ... | 100 % | | <u>18 400 681 \$</u> | <u>19 010 444 \$</u> |
| PLACEMENTS | | | | |
| Obligations | | | | |
| Société canadienne d'hypothèques et de logement — 2 juin 2003 | | 27 015 000 \$ | 27 066 121 \$ | 27 061 097 \$ |
| Total des obligations | 34,0 % | | <u>27 066 121 \$</u> | <u>27 061 097 \$</u> |
| Actions ordinaires canadiennes | | | | |
| | | <u>Nombre d'actions</u> | <u>Coût moyen</u> | <u>Valeur marchande</u> |
| Banque de Montréal | | 50 000 | 1 881 260 \$ | 2 005 000 \$ |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | | 190 000 | 9 206 140 | 10 600 100 |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | | 345 000 | 17 199 384 | 16 491 000 |
| Banque Royale du Canada | | 190 000 | 10 248 748 | 11 362 000 |
| La Banque Toronto-Dominion | | 414 900 | 16 081 367 | 14 081 706 |
| Total des actions ordinaires canadiennes | 68,6 % | | <u>54 616 899 \$</u> | <u>54 539 806 \$</u> |

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DES PLACEMENTS — (suite)
30 avril 2003

| | <u>% du portefeuille</u> | <u>Nombre de contrats</u> | <u>Produit</u> (non vérifié) | <u>Valeur marchande</u> |
|---|------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Options d'achat couvertes vendues (100 actions par contrat) | | | | |
| Banque de Montréal — Mai 2003 à 43 \$ | | 250 | (34 250)\$ | (4 471)\$ |
| Banque de Montréal — Juin 2003 à 41 \$ | | 250 | (26 250) | (25 023) |
| La Banque de Nouvelle-Écosse — Mai 2003 à 51 \$ | | 300 | (46 500) | (130 475) |
| La Banque de Nouvelle-Écosse — Mai 2003 à 53 \$ | | 400 | (66 800) | (118 553) |
| La Banque de Nouvelle-Écosse — Juin 2003 à 53 \$ | | 400 | (64 400) | (154 779) |
| La Banque de Nouvelle-Écosse — Juin 2003 à 53 \$ | | 250 | (37 250) | (93 209) |
| La Banque de Nouvelle-Écosse — Juillet 2003 à 55 \$ | | 200 | (30 000) | (57 973) |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce — Mai 2003 à 43 \$ | | 500 | (73 000) | (254 605) |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce — Mai 2003 à 48 \$ | | 400 | (62 800) | (75 216) |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce — Mai 2003 à 48 \$ | | 250 | (39 500) | (39 632) |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce — Juin 2003 à 48 \$ | | 500 | (94 500) | (119 501) |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce — Juillet 2003 à 48 \$ | | 400 | (81 600) | (124 597) |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce — Juillet 2003 à 49 \$ | | 300 | (31 800) | (74 656) |
| Banque Royale du Canada — Mai 2003 à 56 \$ | | 400 | (77 200) | (151 056) |
| Banque Royale du Canada — Juin 2003 à 57 \$ | | 500 | (78 000) | (186 647) |
| Banque Royale du Canada — Juin 2003 à 59 \$ | | 400 | (75 400) | (95 535) |
| Banque Royale du Canada — Juillet 2003 à 59 \$ | | 250 | (50 750) | (74 665) |
| La Banque Toronto-Dominion — Mai 2003 à 33 \$ | | 500 | (53 000) | (87 539) |
| La Banque Toronto-Dominion — Mai 2003 à 34 \$ | | 500 | (57 500) | (57 476) |
| La Banque Toronto-Dominion — Juin 2003 à 35 \$ | | 600 | (72 600) | (71 363) |
| La Banque Toronto-Dominion — Juin 2003 à 35 \$ | | 750 | (41 250) | (111 023) |
| Total des options d'achat couvertes vendues | (2,6 %) | | <u>(1 194 350)\$</u> | <u>(2 107 994)\$</u> |
| TOTAL DES PLACEMENTS | 100,0 % | | <u><u>80 488 670 \$</u></u> | <u><u>79 492 909 \$</u></u> |

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS DES POINTS SAILLANTS FINANCIERS

| | Exercices terminés les 31 octobre | | |
|---|-----------------------------------|-------------------|-----------------|
| | 2002 | 2001 (vérifié) | 2000 |
| DONNÉES PAR ACTION DE CATÉGORIE A | | | |
| Valeur liquidative au début | 10,26 \$ | 12,35 \$ | 8,77 \$ |
| BÉNÉFICE TIRÉ DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT | | | |
| Bénéfice net (perte nette) sur placements | (0,47) | (0,25) | (0,21) |
| Gain net (perte nette) sur placements et options | <u>(0,01)</u> | <u>0,31</u> | <u>5,19</u> |
| Total des opérations de placement | <u>(0,48)</u> | <u>0,06</u> | <u>4,98</u> |
| DISTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES | | | |
| Distribution tirée à même le gain net réalisé à la vente des placements et des options | <u>(1,40)</u> | <u>(2,15)</u> | <u>(1,40)</u> |
| Valeur liquidative à la fin | <u>8,38 \$</u> | <u>10,26 \$</u> | <u>12,35 \$</u> |
| RATIOS/RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | | | |
| Total de l'actif net à la fin (en M\$) | 33,3 \$ | 40,8 \$ | 49,1 \$ |
| Actif net moyen (en M\$) | 44,6 \$ | 49,2 \$ | 40,4 \$ |
| Ratio des frais de gestion | 1,20 % | 1,23 % | 1,17 % |
| Ratio de rotation du portefeuille | 63 % | 75 % | 98 % |
| Taux de rendement annuel | (4,7)% | 0,5 % | 56,8 % |

Se reporter aux notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Information sur la Société

Premium Income Corporation (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de la province d'Ontario le 27 août 1996. La totalité des parts en circulation le 1^{er} novembre 2010 seront rachetées par la Société à cette date.

La Société exerce ses activités sous la raison sociale de Mulvihill Premium Canadian Bank Fund.

La Société investit dans un portefeuille composé essentiellement d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada et de La Banque Toronto-Dominion.

Afin de générer des rendements supplémentaires dépassant le revenu de dividendes gagné sur le portefeuille, la Société vend, au besoin, des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des actions ordinaires en portefeuille. Par ailleurs, la Société vend des options de vente couvertes en espèces sur les titres dans lesquels elle a le droit d'investir. La Société peut également, au moment opportun, recourir aux options de vente pour maintenir la valeur du portefeuille. Le cas échéant, le portefeuille peut inclure des titres de créance ayant un terme à court terme de moins d'un an qui sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par une province ou des billets de trésorerie à court terme émis par une des banques ou plusieurs d'entre elles.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées sont les suivantes :

Politiques d'évaluation des placements

Les placements sont comptabilisés dans les états financiers à leur valeur marchande à la fin de la période, comme suit :

Les actions et les autres titres pour lesquels des cours sont facilement disponibles sont évalués au cours vendeur de clôture ou, en l'absence de cours vendeur, suivant la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture.

Les options cotées en Bourse sont évaluées à leur valeur marchande telle qu'elle est présentée sur les Bourses reconnues. Les options hors Bourse sont évaluées selon un modèle d'évaluation approprié.

Les placements à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui se rapproche de la valeur marchande.

Conventions relatives à la constatation de la plus-value, de la moins-value et du revenu liés aux placements

Les gains et les pertes réalisés sur les ventes de placements et la plus-value ou la moins-value non réalisée à l'égard des placements sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Les frais reçus relativement aux options sont reportés et inclus dans les placements qui figurent au bilan tant que les options sont en cours. Tout écart découlant de la réévaluation est inclus au titre de la plus-value ou de la moins-value non réalisée sur les placements.

Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés.

3. États des points saillants financiers

Les notes explicatives suivantes se rapportent aux états des points saillants financiers :

- a) Le bénéfice net (la perte nette) sur les placements par action de catégorie A comprend les intérêts et le revenu de dividendes moins les charges, y compris les distributions sur actions privilégiées, et est calculé selon le nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation au cours de la période.
- b) Le gain net (la perte nette) sur les placements et les options par action de catégorie A tient compte du moment où les opérations des actionnaires sont effectuées.
- c) Les distributions aux actionnaires de catégorie A se fondent sur le nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date de clôture des registres de chaque distribution.
- d) Le ratio des frais de gestion est celui de tous les honoraires et les frais, incluant la TPS et les impôts sur le capital (mais excluant les impôts sur les bénéfices), lesquels sont imputés à l'actif net moyen de la Société, y compris les actions privilégiées rachetables.
- e) Le ratio de rotation du portefeuille est calculé en fonction des achats ou des ventes de placements, selon la moindre des deux valeurs, excluant les placements à court terme, puis cette valeur est divisée par l'actif net moyen au cours de la période, y compris les actions privilégiées rachetables.
- f) Le taux de rendement annuel correspond au taux de rendement annuel historique total d'un placement dans une action de catégorie A au cours de l'exercice, en supposant le réinvestissement des distributions de l'exercice courant.

4. Capital-actions

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ainsi que 1 000 actions de catégorie B.

La totalité des actions privilégiées et des actions de catégorie A en circulation le 1^{er} novembre 2010 seront rachetées par la Société à cette date.

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A peuvent être remises en tout temps à des fins de rachat contre des montants de rachats définis. Les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A peuvent faire racheter simultanément une action privilégiée et une action de catégorie A à la date d'évaluation du 31 octobre selon leurs valeurs liquidatives. Les actions rachetées à toute autre date d'évaluation ou qui

ne sont pas rachetées simultanément à la date d'évaluation du 31 octobre seront rachetées à une valeur moindre que la valeur liquidative. En vertu des modalités d'une convention de remise en circulation, la Société peut, mais elle n'y est pas tenue, demander à l'agent responsable de la remise en circulation de faire tout ce qui est en son pouvoir pour trouver des acquéreurs à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes à des fins de rachat par leur porteur. Les actions privilégiées ont priorité sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie A ont priorité sur les actions de catégorie B en ce qui a trait au paiement des dividendes et au remboursement du capital au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Les porteurs d'actions de catégorie B n'ont pas le droit de recevoir des dividendes. Les actions de catégorie B sont rachetables au gré du porteur au prix de 1,00 \$ chacune.

Les actions de catégorie B donnent droit à un vote par action. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A donnent le droit de voter en ce qui a trait à certaines questions relatives aux actionnaires.

Un nombre net de 20 000 parts, chaque part étant composée d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A, a été racheté au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2000.

| <u>Actions émises et en circulation</u> | <u>30 avril 2003</u> | <u>31 octobre 2002</u> | <u>31 octobre 2001</u> | <u>31 octobre 2000</u> |
|---|--------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | (non vérifié) | | | |
| 3 979 300 actions privilégiées | <u>59 689 500 \$</u> | <u>59 689 500 \$</u> | <u>59 689 500 \$</u> | <u>59 689 500 \$</u> |
| 3 979 300 actions de catégorie A | <u>35 414 357 \$</u> | <u>35 414 357 \$</u> | <u>35 414 357 \$</u> | <u>35 414 357 \$</u> |
| 1 000 actions de catégorie B | <u>1 000</u> | <u>1 000</u> | <u>1 000</u> | <u>1 000</u> |
| | <u>35 415 357 \$</u> | <u>35 415 357 \$</u> | <u>35 415 357 \$</u> | <u>35 415 357 \$</u> |

5. Honoraires et frais de gestion

La Société est responsable de tous les honoraires permanents du dépositaire et du gestionnaire, des honoraires juridiques, comptables et ceux ayant trait à la vérification ainsi que de tous les autres frais engagés par le dépositaire et le gestionnaire dans le cours normal des activités liées à l'exploitation de la Société.

Des honoraires sont payés à Gestion de capital Mulvihill Inc. (« GCM ») en vertu d'une convention de gestion de placements et à Mulvihill Fund Services Inc. (« Mulvihill ») en vertu d'une convention de gestion. Les honoraires sont composés de frais mensuels calculés aux taux de 1/12 de 0,80 % et de 1/12 de 0,10 %, respectivement, de l'actif net de la Société à la fin de chaque mois, y compris les actions privilégiées rachetables.

6. Impôts sur les bénéfices

La Société est une « société de placement à capital variable » selon la définition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi ») et est assujettie à l'impôt en ce qui a trait au montant net de ses gains en capital réalisés. Cet impôt est remboursable dans certains cas. Également, la Société est habituellement assujettie à un impôt de 33 1/3 % en vertu de la Partie IV de la *Loi* portant sur les dividendes imposables reçus au cours de l'exercice. Cet impôt est entièrement remboursable au moment où des dividendes suffisants sont versés. La Société est également assujettie à l'impôt en ce qui a trait au montant de ses intérêts créditeurs qui n'est pas contrebalancé par des frais d'exploitation et d'émission d'actions.

La Société est aussi un « intermédiaire financier constitué en société » selon la définition de la *Loi* et, de ce fait, n'est pas assujettie à l'impôt en vertu de la Partie IV.1 de la *Loi* portant sur les dividendes reçus et n'est habituellement pas assujettie à l'impôt en vertu de la Partie VI.1 portant sur les dividendes versés par la Société.

Conformément à la politique de dividende de la Société, les primes reçues relatives aux options vendues toujours en cours à la fin de l'exercice ne sont pas distribuées aux actionnaires durant l'exercice. Les primes non distribuées par la Société sont assujetties à un impôt remboursable au taux de 40,04 %. Cet impôt, se chiffrant à 37 390 \$ en 2002 (168 000 \$ en 2001 et 81 000 \$ en 2000), sera remboursable à la Société au cours d'un exercice ultérieur lorsque ces primes seront distribuées aux actionnaires.

7. Distributions — actions privilégiées

Les distributions par action privilégiée versées au cours de l'année civile ont été réparties comme suit :

| | <u>2002</u> | <u>2001</u> | <u>2000</u> |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Dividendes sur les gains en capital | 0,3404 \$ | 0,3412 \$ | 0,3673 \$ |
| Dividendes imposables | <u>0,5438</u> | <u>0,5430</u> | <u>0,5127</u> |
| | <u>0,8842 \$</u> | <u>0,8842 \$</u> | <u>0,8800 \$</u> |

Les actions privilégiées donnent droit à une distribution trimestrielle préférentielle cumulative de 0,215625 \$ par action, payable le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, chaque année. Dans la mesure où la distribution trimestrielle est un dividende sur les gains en capital tiré des gains en capital nets réalisés ou des primes liées aux options, les porteurs d'actions privilégiées recevront un dividende sur les gains en capital additionnel de 0,068 \$ pour chaque tranche de 1,00 \$ de dividende sur action privilégiée.

8. Commissions

Le total des commissions payées en 2003 relativement aux opérations liées au portefeuille était de 29 996 \$ (non vérifié) (58 129 \$ en 2002, 110 182 \$ en 2001 et 169 420 \$ en 2000).

9. Instruments financiers et gestion des risques

La valeur des actifs et des passifs de la Société varie selon les fluctuations des taux d'intérêt et des marchés des actions. La Société gère ces risques en utilisant diverses stratégies de négociation et limites de risque. Les actifs et les passifs de la Société sont inscrits aux bilans à la valeur marchande.

10. Chiffres correspondants des exercices précédents

Certains chiffres correspondants des exercices précédents ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice en cours.

11. État des opérations liées au portefeuille

La Société fournira, sans frais, un état des opérations liées au portefeuille (non vérifié) à tout actionnaire en faisant la demande par écrit à la Société, à l'adresse suivante : 121 King Street West, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

12. Événements postérieurs à la date du bilan

Lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, le 16 mai 2003, une résolution spéciale a été approuvée par les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A qui permet de prolonger la date de rachat obligatoire à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A jusqu'au 1^{er} novembre 2010 (la « proposition »).

Les états financiers non vérifiés au 30 avril 2003 comprennent les honoraires versés à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM ») d'un montant de 300 000 \$ relativement à la proposition. Les autres montants devant être engagés au titre de la proposition incluent les honoraires versés à RBC DVM jusqu'à concurrence de 700 000 \$, des frais de 0,15 \$ par action privilégiée qui ont été votés en faveur de la résolution spéciale, des frais de 0,15 \$ par action de catégorie A qui ont été votés en faveur de la résolution spéciale et des charges estimées à 125 000 \$.

La Société a convenu de retenir les services de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Marchés mondiaux CIBC Inc., de Scotia Capitaux Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Financière Banque Nationale Inc., de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., de Valeurs mobilières Desjardins Inc., de La Corporation Canaccord Capital, de Corporation de valeurs mobilières Dundee, de Raymond James Ltée et de Investissements Premiers Associés Inc. pour placer les actions privilégiées et les actions de catégorie A offertes dans le cadre du présent prospectus daté du 22 septembre 2003. En conséquence, suivant la réalisation du présent placement, l'actif net de la Société sera d'environ 318 021 347 \$.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR

Le 22 septembre 2003

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et la partie XIV de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador), ainsi que leurs règlements d'application respectifs. Le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, comme l'exigent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement d'application.

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Chef de la direction et président

(signé) DAVID N. MIDDLETON
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de
Premium Income Corporation

(signé) MICHAEL M. KOERNER
Administrateur

(signé) C. EDWARD MEDLAND
Administrateur

GESTION DE CAPITAL MULVIHILL INC.
(à titre de promoteur)

(signé) JOHN P. MULVIHILL

Le 22 septembre 2003

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

À notre connaissance, le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 64 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et la partie XIV de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador), ainsi que leurs règlements d'application respectifs. À notre connaissance, aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) GRAHAM MACMILLAN

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) RONALD W. A. MITCHELL

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) BRIAN D. MCCHESENEY

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) DAVID BEATTIE

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) DAVID R. THOMAS

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) MICHAEL D. SHUH

**VALEURS MOBILIÈRES HSBC
(CANADA) INC.**

Par : (signé) DEBORAH J. SIMKINS

**VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.**

Par : (signé) JEAN-PIERRE COLIN

**LA CORPORATION
CANACCORD CAPITAL**

Par : (signé) DOUGLAS A. DOIRON

**CORPORATION DE VALEURS
MOBILIÈRES DUNDEE**

Par : (signé) DAVID P. STYLES

RAYMOND JAMES LIMITÉE

Par : (signé) SARA MINATEL

**INVESTISSEMENTS PREMIERS
ASSOCIÉS INC.**

Par : (signé) PATRICK S. LEUNG

